Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 399.208,40 euros
Siège social : 19, avenue Paul Héroult, 13015 Marseille
514 692 045 R.C.S. Marseille

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

(Exercice social clos le 31 décembre 2022)

Le présent Rapport financier annuel est établi conformément à l'article 4.2.1 des Règles des marchés Euronext Growth. La société ENOGIA (ci-après la « Société ») étant hors du champ d'application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est établi sous la forme d'un Rapport financier annuel de façon volontaire par la Société. Son contenu est conforme aux prescriptions de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier. Il peut être consulté sur le site internet de la Société www.enogia.com

SOMMAIRE

I. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL .. 1

II. ETATS FINANCIERS 2

III. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS 5

IV. RAPPORT DE GESTION 24

V. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 44

VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU À L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE 57

VII. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2023 59

VIII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 96

I. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion (figurant en page 24) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

A Marseille, le 28 avril 2023

Arthur LEROUX
Président Directeur Général

II. ETATS FINANCIERS

BILAN

Actif	**Brut**	**31/12/2022 Amortissements Provisions**	**Net**	**31/12/2021 Net**
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	8 240	2 882	5 358	4 155
Immobilisations corporelles	1 162	588	573	682
Immobilisations financières	480	64	416	459
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	9 881	3 534	6 347	5 296
Actif circulant				
Stocks	1 075	0	1 075	440
Avances et acomptes versés sur commandes	358		358	179
Créances				
Clients et comptes rattachés	4 453	364	4 089	2 661
Autres créances	2 787	395	2 391	1 851
Disponibilités	1 985		1 985	6 412
Charges constatées d'avance	229		229	0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	10 886	759	10 128	11 544
TOTAL DE L'ACTIF	20 768	4 293	16 475	16 839

Passif	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Capitaux propres		
Capital social	399	399
Prime d'émission	13 780	13 780
Réserve légale	13	13
Report à nouveau	(7 452)	(4 783)
Résultat de l'exercice	(4 339)	(2 670)
Subventions d'investissement	2 526	2 465
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 927	9 204
Autres fonds propres	89	89
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	20	57
Provisions pour charges	389	152
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	409	209
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 495	3 785
Emprunts et dettes financières divers	63	58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 929	1 323
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 966	758
Dettes fiscales et sociales	1 300	895
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	297	517
TOTAL DES DETTES	11 050	7 337
TOTAL DU PASSIF	16 475	16 839

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises	142	384
Production vendue (biens et services)	3 154	2 556
Montant net du chiffre d'affaires	3 296	2 940
Subventions d'exploitation	67	83
Reprise sur provisions et amortissements	535	196
Transferts de charges	70	23
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 793	1 311
Autres produits	0	19
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 760	4 573
Achats de marchandises	0	309
Variation de stock	(635)	(325)
Autres achats et charges externes	5 472	3 799
Impôts, taxes et versements assimilés	46	33
Salaires et traitements	2 898	1 847
Charges sociales	1 012	653
Dotations aux amort. des immobilisations	725	602
Dotations aux provisions	880	335
Autres charges	456	216
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 853	7 469
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 093)	(2 897)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0	34
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	128	342
2. RESULTAT FINANCIER	(128)	(307)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 221)	(3 204)
Produits exceptionnels	468	273
Charges exceptionnelles	182	1
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	287	271
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(596)	(263)
TOTAL DES PRODUITS	6 229	4 880
TOTAL DES CHARGES	10 568	7 549
R E S U L T A T	(4 339)	(2 670)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	-1,09	-0,67

III. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

a) Présentation de la société

ENOGIA a pour objectif de concevoir, commercialiser et assembler des micro-turbomachines au service de la transition énergétique.

A sa création, ENOGIA a d'abord développé une gamme de micro-turbines dédiées à la conversion de chaleur fatale ou renouvelable en électricité, intégrées dans des micro-centrales électriques appelées « ORC ». La gamme de puissance des ORC ENOGIA s'établit de 10 à 180kW, en passant par 20, 40 et 100kW. Depuis 2018 ENOGIA décline sa technologie aux compresseurs pour piles à combustible hydrogène.

b) Faits marquants

Prise de participation dans l'entité ENOGIA ASSETS INDUSTRY

L'ADEME, à travers son fonds ADEME Investment, et ENOGIA, se sont associés dans la création d'ENOGIA Assets Industry, détenu à 55% par ENOGIA et 45% par l'ADEME, afin de développer l'économie d'usage dans le secteur de l'ORC. La prise de participation est de 55 K€.

Crise sanitaire COVID-19

Les mesures administratives prises en 2022 du fait de l'épidémie de COVID-19 n'ont pas eu d'impact majeur direct sur l'activité. La Société n'a notamment pas eu recours au dispositif de chômage partiel en 2022.
Les tensions sur l'approvisionnement en sortie de crise sanitaire ont amené ENOGIA à diversifier encore davantage ses fournisseurs et à adapter sa politique de gestion des stocks. Les tensions sont aujourd'hui résolues. La Société reste toutefois vigilante sur les délais de livraison.

Conflit Russie/Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a eu d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et va impacter l'ensemble de l'économie mondiale. Ces évènements, de par leurs natures et multiples conséquences possibles à court et moyen terme, constituent une source potentielle de risque et d'incertitude forte. ENOGIA n'est pas exposée aux effets du conflit entre l'Ukraine et la Russie. La Société n'est pas implantée dans ces deux pays, ne commercialise pas dans ces régions et n'est pas en relation avec des fournisseurs dont elle dépendrait pour l'assemblage de ses produits. ENOGIA reste toutefois vigilante sur l'évolution de la situation et sur ses impacts potentiels.

c) Evènements importants postérieurs à la clôture

Néant

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Indépendance des exercices.

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- Continuité de l'exploitation ;

Les comptes sont arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation. Au jour de l'arrêté des comptes, celle-ci est conditionnée à plusieurs éléments :

- L'obtention de nouvelles ressources de trésorerie, étant précisé que la société étudie activement un ensemble de scénarii en la matière autour des diverses typologies de financement auxquels elle pourrait accéder ou qu'elle pourrait mettre en œuvre ;

- La réalisation du plan d'affaires 2023 qui prévoit notamment un ensemble de mesures d'optimisation de la structure de coûts dont certaines ont d'ores et déjà été réalisées ;

- L'amélioration générale de son besoin en fonds de roulement et notamment l'encaissement effectif de ses créances de crédit d'impôt recherche relatives aux exercices 2021 et 2022

Si certaines de ces hypothèses venaient à ne pas se réaliser alors le principe de continuité d'exploitation retenu pourrait s'avérer compromis.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les états financiers sont établis en euros.

D'une façon générale, les valeurs présentées sont arrondies à l'unité la plus proche ; par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter un écart non significatif par rapport au total reporté.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes retenues pour l'élaboration des comptes 2022 sont les suivantes :

a) Frais de développement

La Société immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'activation imposés par la règlementation (article 212-3 ANC2014-03).

La Société active ses frais de développement en fin de période en immobilisations en cours.

La Société respecte les six critères d'activation des immobilisations incorporelles suivants :

Ces frais de développement satisfont aux critères d'immobilisation de l'article 212-3 du Plan Comptable Général qui sont les suivants :

1. La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

2. L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;

3. La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

4. La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;

5. La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,

6. La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les investissements de la Société en frais de développement portent sur :

- Le développement de la gamme ORC et de ses applicatifs,
- La miniaturisation et l'adaptation aux modes de transport,
- Les compresseurs pour à pile à combustible hydrogène,
- Les pompes cryogéniques embarquées.

Les frais de développement sont ainsi enregistrés à l'actif du bilan en immobilisation incorporelles évalués sur la base des dépenses qui correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise, dans ce domaine pour son propre compte.

Les frais de développement activés sont amortis de manière linéaire, dès lors que le produit en découlant est commercialisable, sur la durée attendue des retombées économiques des projets auxquels ils se rattachent. La durée d'amortissement est plafonnée à 5 ans.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers) et à leur coût de revient engagé par la société pour les immobilisations créées en interne.

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Logiciels : 3 ans
- Frais de développement : 5 ans

c) Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers) et à leur coût de revient engagé par la société pour les immobilisations créées.

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Constructions 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions 10 ans
- Installation technique 10 ans
- Matériel et outillage industriel 5 à 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Matériel de bureau 5 à 10 ans

d) Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Leur valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou d'acquisition. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité des titres d'une participation détenue devient inférieure à sa valeur d'entrée. Cette valeur d'utilité est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

e) Dépréciation des actifs immobilisés

Lorsqu'il existe un quelconque indice démontrant que la valeur des immobilisations corporelles ou incorporelles est susceptible d'être remis en cause à la clôture, un test de dépréciation est effectué.

La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle et une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Cette dernière est calculée par une approche multicritère, notamment en fonction des flux nets de trésorerie attendus de ces actifs.

f) Stocks

Les stocks de matières premières et approvisionnement sont évalués par la méthode des coûts unitaires moyens pondérés.

La société dimensionne son stock dans une logique d'optimisation. Le seul stock constitué est composé :

- de pièces d'usures et de pièces de turbines standards pour lesquelles la constitution d'un stock se justifie du fait d'un coût d'approvisionnement unitaire décroissant avec les volumes achetés (usinage, fonderie…),

- et de quelques composants de tuyauterie communs à différents modèles de la gamme.

Les autres pièces sont approvisionnées en flux tendu, pour les besoins spécifiques des affaires, dans un arbitrage entre temps d'approvisionnement, gestion du cash et engagements liés aux délais de livraison clients.

Les modules ORC ne sont lancés en fabrication que dès lors que la Société dispose d'une commande client ferme. Ils n'ont donc pas vocation à être stockés et aucun produit en cours n'est constaté (les affaires sont suivies à l'avancement des coûts).

Les stocks et en cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de dépréciation pour tenir compte de leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice (utilité pour une ou plusieurs des nomenclatures liées à des machines commercialisées).

g) Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de dépréciation pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

h) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées par voie de dépréciation en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas. Le taux de dépréciation varie en fonction de l'âge de la créance, du délai de remboursement, de l'existence d'une procédure amiable ou collective.

i) Disponibilités

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

j) Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social représentant la valeur nominale des actions, la prime d'émission, les résultats antérieurs mis en réserve ou en report à nouveau et les subventions d'investissement.

Pour les subventions d'investissement, la société applique l'article 312-1 du PCG selon lequel le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit dans les capitaux propres, est repris au compte de résultat selon les modalités qui suivent :

1. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

2. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. À défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

La subvention d'investissement est enregistrée dans les comptes dès notification de la subvention.

k) Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont déterminées en fonction des risques connus ou probables à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont réajustées chaque année en tenant compte de la meilleure estimation du risque à la date d'arrêté des comptes.

Compte tenu de la comptabilisation du chiffre d'affaires et du résultat à l'avancement, si une perte à terminaison est constatée, cette dernière est provisionnée en provision pour risques et charges.

l) Chiffre d'affaires

Les résultats et le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme sont enregistrés selon la méthode de l'avancement.

Les modules ORC vendus par la Société sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque client et chaque projet. La quantité de chaleur disponible, la typologie et la température de la source de chaleur sont notamment considérées pour déterminer la puissance du module, les réglages de la turbomachine (type d'injecteur et de roue utilisés) et le type de pompe et d'échangeur utilisés.

Pour cette raison, à l'exception de certaines pièces d'usure et de certaines pièces dont le coût est très corrélé aux volumes de commandes (usinage et fonderie), la Société ne constitue pas de stock. Les différentes pièces des modules et opérations sous-traitées sont commandées après réception des commandes clients.

Le cycle classique de production est compris entre 16 et 20 semaines selon les modules. Dans certaines affaires, le client demande à la Société de gérer le raccordement des modules à la boucle chaude, ou une installation spécifique en container aménagé. Ces prestations rallongent alors le cycle de fabrication de plusieurs semaines.

Les contrats de vente prévoient des ventes fermes et définitives. Les conditions de fonctionnement de chaque machine sont contractuellement définies et la Société s'engage à réaliser des essais usines avant livraison, auxquels le client est convié. Chaque machine ainsi

réglée possède un numéro de série unique. La substitution d'une machine par une autre de la même gamme de puissance est techniquement possible mais nécessite des aménagements techniques pour être utilisée dans de nouvelles configurations, comprenant notamment, outre une vérification technique, la réalisation obligatoire d'un nouveau réglage turbomachines et d'éventuels remplacements des pompes et échangeurs.

Chaque module de la gamme de puissance : 20, 40, 100, 180kW, repose sur des nomenclatures et des socles standards de composants permet de :

- maitriser les coûts et les délais de fabrication,
- bénéficier d'effets de série permettant de réduire les coûts unitaires.

Les budgets de coûts à terminaison sont ainsi élaborés sur la base (i) de nomenclatures chiffrées et de prix négociés pour les composants standards (ii) d'une estimation des temps homme fondée sur l'expérience et (iii) des devis obtenus par les commerciaux avec l'aide des ingénieurs du Bureau d'Etude concernant les éléments spécifiques des affaires.

La société suit ses coûts au réel, sans aucune estimation ou coûts forfaitaires. Les budgets de coûts des modules ORC sont basés sur :

- le coût de la nomenclature,
- le temps homme valorisé sur une base individuelle en fonction des salaires réels qui sont principalement composés du personnel de production.

Les coûts pris en compte tant pour l'élaboration du budget que pour la mesure de l'avancement ne sont que des coûts directs et ne comprennent aucune allocation indirecte notamment au titre des frais généraux.

La Société dispose d'une comptabilité analytique organisée pour permettre un suivi des coûts par affaires. Chaque demande d'achat (et sortie de stocks) est effectuée au titre d'une affaire, l'affaire étant suivie par le biais d'un code analytique. Le coût réel de la nomenclature est donc suivi en comptabilité analytique sur la base des affectations analytiques réalisées quotidiennement lors de la saisie des achats et consommations. Les extractions sont disponibles dans le système d'information de la Société à tout moment afin de disposer d'une vision des coûts réellement engagés sur chacune des affaires.

Concernant les temps homme, la société dispose d'un outil de saisie des temps et d'une procédure associée. Les collaborateurs productifs saisissent leurs temps sur les affaires sur un rythme hebdomadaire. Ces temps sont valorisés sur la base des salaires réels.

L'exhaustivité des temps est assurée par des process de relances et une personne dédiée au contrôle de gestion se charge de vérifier mensuellement l'exhaustivité et la cohérence des saisies.

La synthèse des coûts et marges par affaires est élaborée sur un rythme mensuel à destination de la direction et du responsable des projets et produits. Mensuellement lors du comité de coordination inter services, le responsable des projets et produits, présente l'avancement de chaque projet et discute les éventuels risques de dépassement.

La Société commercialise également régulièrement des prestations. Pour ces études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement comme pour les ventes de modules ORC. Les domaines concernés portent sur le design, le prototypage, les études de turbomachines

qui relèvent directement des compétences métiers de la société pour lesquelles cette dernière peut estimer les budgets de manière fiable.

La durée des projets de ce type est en général comprise entre 6 et 12 mois.

Le suivi des dépenses engagées au titre de ces études (pièces et temps homme) est organisé en application des mêmes procédures et modalités que pour les autres types d'affaires (fabrication d'équipements).

L'avancement correspond à l'avancement par les coûts pour les contrats combinant des activités d'études et de réalisation.

Pour un contrat donné, il est mesuré par le rapport entre les coûts des travaux effectués à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Si les données prévisionnelles font apparaitre une perte à terminaison, cette dernière est provisionnée sous déduction de la perte déjà réalisée.

m) Subvention d'Investissement

Les subventions d'investissement octroyées sont enregistrées dans les capitaux propres au compte « Subventions d'investissements ».

Elles sont ensuite reprises sur la durée d'amortissement de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. La quote-part virée au compte de résultat est inscrite en produits d'exceptionnels.

n) Résultat Exceptionnel

Les éléments inhabituels ou non récurrents ont été inclus dans les charges et produits exceptionnels.

Cette rubrique enregistre également la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles financent.

3. Compléments d'information relatif au bilan

a) Actif immobilisé

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	122	0	-	122
Immobilisations incorporelles en cours (1)	2 739	1 661	-	4 400
Autres immobilisations incorporelles	3 626	92	-	3 718
Immobilisations incorporelles	**6 487**	**1 753**	**0**	**8 240**

Installations techniques, matériels & outillages industriels	77	2	-	79
Autres immobilisations corporelles	1 019	64	-	1 083
Immobilisations corporelles	**1 095**	**66**	**0**	**1 162**
Titres de participation	69	55	-	124
Autres immobilisations financières	390	41	75	356
Immobilisations financières	**459**	**96**	**75**	**480**
Total général	**8 041**	**1 915**	**75**	**9 881**

(1) *Dont frais de développement en cours : 4 400 K€*

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les investissements incorporels et corporels réalisés depuis le 1er Janvier 2022 concernent principalement les projets de développement et s'inscrivent dans la continuité de projets dans lesquels la Société était déjà engagée lors de l'exercice précédent :

- Innova Microsolar – Programme de subvention : H2020 – Budget total : 551 K€
  Dates : 01/09/2016 au 01/09/2022

  Développement d'un équipement multimodal à fonctionnement solaire permettant la production d'eau chaude et d'électricité incluant du stockage d'énergie à destination du secteur résidentiel collectif et de l'industrie.

- MEET – Programme de subvention : H2020 - Budget total : 869 K€ - Dates : 10/03/2018 à 10/09/2022

  Adaptation des ORC à la géothermie.

- MTMA – subvention – Programme de subvention : APRED ADEME – Budget total : 340 K€ - Dates : 01/10/2020 à 31/03/2023

  Développement d'une micro turbine à gaz de 20kW à destination des petites unités de méthanisation à la ferme. Ce produit doit concurrencer les moteurs existants, peut performants, polluant, bruyant et nécessitant un entretien régulier.

- GeoHex - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 250 K€ - Dates : 01/11/2019 – 31/10/2022

  Développement de nouveaux échangeurs pour les applications d'ORC avec une source géothermique.

- MTMA - Subvention - Programme de subvention : APRED ADEME - Budget total : 340 K€ - Dates : 01/10/2020 – 31/03/2023

  Développement d'une micro turbine à gaz de 20kW à destination des petites unités de méthanisation à la ferme. Ce produit doit concurrencer les moteurs existants, peut performants, polluant, bruyant et nécessitant un entretien régulier.

- QualifHy - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 530 K€ - Dates : 01/04/2021 – 30/09/2023

Développement d'une plateforme mutualisée de test, qualification et caractérisation de composants/ systèmes/ procédés industriels pour PAC. Création et animation d'un écosystème régional de développement de la filière Hydrogène.

- Longrun - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 286 K€ - Dates : 31/03/2022 – 31/10/2023

  Le but du projet est de développer un ensemble complet de chaînes de traction pour poids lourds et autocars plus respectueux de l'environnement avec des objectifs concrets à atteindre : 10 % d'économie d'énergie, 30 % de réduction des émissions de polluants (NOx, CO et autres) et un pic de rendement thermique à 50 %. ENOGIA réalise l'ORC permettant de valoriser la chaleur issue du moteur, convertie en énergie mécanique de traction.

- Banc de test compresseurs H2 – Développement interne sur fonds propres – Budget prévisionnel : 500 K€ - Dates prévisionnelles : 08/01/2020 au 31/12/2022

  Réalisation d'un banc de tests modulaires pour compresseurs à air pour pile à combustible.

- Compresseur H2 pour piles à combustibles Version 2 – Développement interne sur fonds propres – Budget prévisionnel : 500 K€- Dates prévisionnelles : 19/03/2020 au 31/12/2022.

  Développement des deuxièmes versions de compresseurs pour pile à combustible à Hydrogène basés sur l'architecture technologique propriétaire d'ENOGIA.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent de 95K€ d'actions auto détenues par la Société, ainsi que de 60K€ en numéraire dans le cadre du contrat de liquidité contractualisé avec la société CIC Market Solutions.

Ce poste comprend aussi des dépôts et cautionnement pour 201k€, ainsi que les titres de participations des sociétés constitués pour 124k€

Contrat de liquidité CIC Market Solutions

La Société a confié à la société CIC Market Solutions l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 13 août 2021 avec mise en œuvre effective le même jour.

Dans le cadre de ce contrat, une somme de 200 K€ a été mise à la disposition de CIC Market Solutions par la société.

Les mouvements sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 des actions auto détenues peuvent être synthétisés comme suit (montants mentionnés en euros) :

Nombre de titres achetés	145 607
Valeur des titres achetés	866 328,72€
Prix unitaire moyen des titres achetés	5,95€

Nombre de titres vendus	146 851
Valeur des titres vendus origine	826 861,96€
Prix unitaire moyen des titres vendus	5,63€
Plus ou moins-value	(39 466,76€)
Nombre de titres annulés	-
Nombre de titres au 31/12/2022	8 693
Valeur des titres à la clôture	31 207,87€

Récapitulatif de la situation au 31/12/2022 :

Nombre d'actions auto détenues : 8 693

Valeur d'achat des actions auto détenues à la clôture : 31 K€

Fonds à la disposition de CIC Market Solutions pour l'animation du titre :60K€

Etat des amortissements

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4	39	-	44
Immobilisations incorporelles en cours	0	-	-	0
Autres immobilisations incorporelles	2 328	510	-	2 838
Immobilisations incorporelles	**2 332**	**550**	**-**	**2 882**
Installations techniques, matériels & outillages industriels	66	2	-	68
Autres immobilisations corporelles	347	172	-	520
Immobilisations corporelles	**413**	**175**	**-**	**588**
Titres de participation	0	-	-	0
Autres immobilisations financières	0	-	-	0
Immobilisations financières	**0**	**0**	**-**	**0**
Total général	**2 746**	**725**	**-**	**3 470**

b) Stock et dépréciation des stock

	31/12/2022	31/12/2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Stock de Matières premières	1 075	440
Dépréciation sur stock	0	0
Total	**1 075**	**440**

Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Matières premières et stock machines	440	893	258	1 075
Dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette comptable	440			1 075

Etat des dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Provision dépréciation clients	514	227	377	364
Provision dépréciation stock	-	-	-	-
Provision dépréciation compte courant	100	395	0	495
Total	**614**	**622**	**377**	**859**

Les stocks de matières premières et approvisionnement sont évalués par la méthode des coûts unitaires moyens pondérés.

La Société dimensionne son stock dans une logique d'optimisation. Aussi, dans un contexte de possible pénurie et de volonté de réduction du cycle de production, la société à décider d'augmenter ses stocks. Les stocks sont constitués :

- De pièces d'usures et de pièces de turbines standards pour lesquelles la constitution d'un stock se justifie du fait d'un coût d'approvisionnement unitaire décroissant avec les volumes achetés (usinage, fonderie, etc.),

- De turbines complète dédiées au contrat chinois.

- De pièces ORC nécessitants des délais d'approvisionnement long ainsi que bénéficiant de coût d'approvisionnement unitaire décroissant grâce à l'effet volume.

- Et de quelques composants de tuyauterie communs à différents modèles de la gamme.

Les autres pièces sont approvisionnées en flux tendu, pour les besoins spécifiques des affaires, dans un arbitrage entre temps d'approvisionnement, gestion du cash et engagements liés aux délais de livraison clients.

c) Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Créances clients	1 186	1 089
Clients douteux ou litigieux	492	382

Clients factures à établir	1 497	2 982
Total	**3 175**	**4 453**

Créances clients brutes au 31 décembre 2022 : 4 453 K€, dont 2 982 K€ enregistrés en facture à établir et correspondant au chiffre d'affaires à l'avancement non encore facturé à la clôture de l'exercice.

Le poste clients douteux ou litigieux se voit diminuer de 110 k€. Il s'agit d'anciennes créances concernant des projets antérieurs à 2022 ainsi qu'à la comptabilisation en pertes de créances antérieur à 2017.

Clients et dépréciation des comptes clients

	31/12/2022	31/12/2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Valeur nominale brute des clients	4 453	3 175
Dépréciation des comptes clients	(364)	(514)
Valeur nette comptable des comptes clients	**4 089**	**2 661**

Les créances clients ont augmenté de 40%. Cette augmentation suit le volume d'affaires global.

Les déprécations clients ont diminué de 29%. Par principe de prudence, la Société a décidé de déprécier intégralement les créances présentant une antériorité > à 2 ans.

d) Autres créances

Les autres créances sont principalement constituées de :

- Subventions à recevoir pour un montant de 1 056K€
- Crédits d'impôts (CIR et CII) pour un montant de 890K€
- Crédit de TVA pour un montant de 370K€
- Compte courant de l'entité VALTHERMIE pour un montant de 395 K€

Le compte courant de l'entité VALTHERMIE a diminué sur l'exercice du fait du rachat de la machine par ENOGIA. Le solde du compte courant a été déprécié.

e) Echéance des créances

(en milliers d'euros)	Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients	4 453	4 453	0
Autres créances	2 787	2 392	395

f) Trésorerie

La trésorerie a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	1 985	6 412
Trésorerie active	**1 985**	**6 412**
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	**0**	**0**
Trésorerie nette	**1 985**	**6 412**

g) Capital social

Le capital social s'élève à 399 208,40 € et se compose de 3 992 084 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

h) Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Capital social	399	0	0	399
Réserve légale	13	0	0	13
Prime d'émission	13 780	0	0	13 780
Report à nouveau	(4 783)	(2 670)	0	(7 452)
Résultat de l'exercice	(2 670)	(4 339)	(2 670)	(4 339)
Subventions d'investissement	2 465	61	0	2 526
Total capitaux propres	**9 204**	**(6 948)**	**(2 670)**	**4 927**

Le déficit de l'exercice 2021 d'un montant de 2 670 K€ a été affecté en totalité en report à nouveau conformément à la décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2021.

i) Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Provision pour risques	57	0	37	20
Provision pour charges	152	365	128	389
Total	**209**	**365**	**165**	**409**

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

- D'une provision pour un litige commercial (20 K€)
- D'une provision pour couvrir les coûts de mise en service additionnels non prévus sur un contrat (111 K€)
- D'une provision pour démantèlement suite au rachat de la machine VALTHERMIE (40k€)
- D'une provision pour mise à niveau des turbines liées au contrat Ansha (225k€)
- Une provision pour perte à terminaison (20k€)

j) Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans ou n/d
Dettes financières	4 495	1 223	3 272	0
Dettes diverses	63	63	0	0

Emprunt et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières se présente comme suit sur les exercices présentés :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an à l'origine	4 495	3 785
Autres emprunts et dettes financières	63	58
Endettement financier	**4 558**	**3 844**

Il n'y a pas de covenants ou conditions particulières attachés aux emprunts souscrits par la Société.

k) Echéance des dettes

L'ensemble des dettes de la société est à échéance à moins d'un an et se présente comme suit (en euros) :

En milliers d'euros	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	1 929	1 929	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 300	1 300	0	0

l) Détails des charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/2022
FNP	202
Congés payés	185
Charges sur congés payés	74
Primes commerciaux	145
Charges sur primes à payer	50

4. Compléments d'information relatif au compte de résultat

a) Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de produits finis	2 598	1 716
Ventes de marchandises	142	384
Prestations de services	550	774
Produits des activités annexes	7	66
Chiffres d'affaires	**3 296**	**2 940**

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 s'élève à 3 296 k€, dont 3 033€ réalisés à l'export ;
Le chiffre d'affaires 2021 était de 2 940 k€, dont 2 234 k€ réalisé à l'export.

b) Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 793	1 311
Subventions d'exploitation	67	83
Reprises sur amortissements et prov.	535	196
Transferts de charges	70	23
Autres produits	0	19
Autres produits d'exploitation	**2 464**	**1 633**

Les autres produits d'exploitation augmentent de près de 51%, principalement porté par la dynamique R&D en lien objectifs fixés lors de l'introduction en bourse.

La production immobilisée 2022 correspond :

- Aux divers projets de R&D activés pour 1 753K€, dont 514K€ de R&D applicative dans le domaine de l'ORC et 252K€ dans le cadre du programme de développement de la gamme de compresseurs pour PAC ;

- À la conception et réalisation d'un banc de test spécifique pour compresseurs à air pour PAC pour 40K€.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 67 K€ et correspondent aux aides accordées par des organismes publics pour l'embauche de contrat apprentissage et de professionnalisation.

Les dotations aux provisions pour risques et charges qui s'établissaient à 209K€ concernaient à hauteur de 157 K€ des provisions perte à terminaison au titre de projets principalement liés au développement.

c) Charges d'exploitation

	31 12 2022	31 12 2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Achats de marchandises	0	309
Variation de stock	(635)	(325)
Autres achats et charges externes	5 472	3 799
Impôts, taxes et versements assimilés	46	33
Charges de personnel	3 910	2 500
Autres charges d'exploitation	456	216

Dotations aux amortissements et provisions	1 604	937
Total Charges d'exploitation	**10 853**	**7 469**

Les autres achats et charges externes

	31 12 2022	31 12 2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Prestations de services	1 670	586
Achats de matériels	2 705	2 125
Prime d'assurance	34	30
Sous-traitance	60	21
Loyers	276	243
Honoraires	204	240
Frais de transport	31	92
Frais de déplacement	336	405
Services bancaires	63	22
Autres achats divers	92	36
Autres charges externes	**5 472**	**3 799**

d) Résultat financier

	31 12 2022	31 12 2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Reprises sur Dépréciations	-	-
Autres produits financiers	0	34
Total des produits financiers	**0**	**34**
Dotations aux dépréciations	-	-
Intérêts et charges assimilées	128	342
Autres charges financières	-	-
Total des charges financières	**128**	**342**
Résultat financier	**(128)**	**(307)**

Les charges financières se composent d'intérêts sur emprunt bancaire pour un montant de 128K€.

e) Résultat exceptionnel

	31 12 2022	31 12 2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	0
Produits sur exercices antérieurs	2	2
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	465	271
Total des produits exceptionnels	**468**	**273**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	181	1
Charges sur exercices antérieurs	1	0

Total des charges exceptionnelles	**182**	**1**
Résultat exceptionnel	**287**	**271**

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées de pénalités sur marché suite aux différents retards de livraison et de mise en service.

f) Impôt société

(en milliers d'euros)	31 12 2022 Total	31 12 2021 Total
Charge / (produit) d'impôt exigible	(596)	(263)
Charge / (produit) d'impôt	**(596)**	**(263)**

La Société est fiscalement déficitaire sur l'exercice 2022. La Société a enregistré un produit de 515 705 € au titre du crédit impôt recherche, ainsi qu'un produit de 80 000 € au titre du crédit impôt innovation.

Le déficit reportable s'élève à 11 833 K€ au 31/12/2022

5. Autres informations

a) Filiales et participations

Société	Capital social en euros	Capitaux propres autres que le capital	Nombre de part détenues	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable net des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés (euros)	Caution et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (euros)
CRYO NEXT	100 000	0	40 000	40%	40 000	40 000	NEANT	NEANT	40 519
VALTHERMIE	1 000	0	1 000	100%	22 880	22 880	NEANT	NEANT	0
ENOGIA ASSETS BIOGAS	10 000	0	6 000	60%	6 000	6 000	NEANT	NANT	0
ENOGIA ASSETS INDUSTRY	100 000	0	55 000	55%	55 000	55 000	NEANT	NEANT	0

b) Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'année 2022, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 55 138 € HT.

c) Engagements financiers

1. Vente de pièce de rechange avec engagement de reprise si stock résiduel en fin de contrat.

Montant contractuel : 68K€ au 31 décembre 2022.

2. Contrat de prêt BNP 164009 – 2019 :

Prêt garanti par un nantissement de premier rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 200 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2022 : 55 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 25/04/2024).

3. Contrat de prêt CIC 164017 – 2022 :

Prêt garanti par un nantissement de troisième rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 500 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2022 : 500 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 05/12/2026).

d) Effectifs de fin d'exercice

Cadres : 38
Non cadres : 24

e) Indemnité de fin de carrière

Compte tenu de l'âge moyen de l'effectif de la Société, l'indemnité de fin de carrière n'est pas significative.

f) Transactions avec les parties liées

Dans la mesure où les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales, ces transactions n'ont pas été détaillées.

g) Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction (Conseil d'administration) s'élève à 261 000 euros sur l'exercice 2022.
Le montant indiqué comprend le salaire brut, les primes, les avantages en nature et les jetons de présence.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système spécifique de retraite.

Aucun crédit et/ou avance n'a été consenti aux organes de direction sur l'exercice.

IV. RAPPORT DE GESTION

1. Informations sur l'activité et la situation de la Société

a) Description des activités de la société ENOGIA

ENOGIA a été fondée en 2009 par de jeunes ingénieurs pour développer des solutions de transition énergétique. Son cœur technologique repose sur la miniaturisation des machines tournantes (turbomachines). ENOGIA a développé des micro-turbines de taille et de poids significativement réduits, disposant d'une durabilité supérieure aux standards de marché. La Société dispose au total de 9 brevets déposés et travaille de manière privilégiée en R&D avec IFP Energies Nouvelles, avec laquelle elle dispose d'un contrat cadre de recherche et développement. Cette innovation permet, par sa compacité et sa performance, de décliner l'utilisation de turbomachines dans de nouveaux domaines.

A sa création, ENOGIA a d'abord développé une gamme de micro-turbines dédiées à la conversion de chaleur fatale ou renouvelable en électricité, intégrées dans des microcentrales électriques appelées « ORC » pour Organic Rankine Cycle. La technologie ORC permet de convertir des flux de chaleur (eau chaude, vapeur, huile thermique, gaz chauds) en électricité. Elle est utile là où de la chaleur est disponible mais pas directement utilisable (chauffage, process), en la convertissant en électricité, une forme d'énergie transportable et ayant une valeur importante. Les modules ORC < 300kW, spécialités de la société ENOGIA, présentent de nombreux avantages. Leur installation est aisée et ne nécessite que très peu de génie civil. Cela permet également de produire de l'énergie au plus près de l'utilisateur final, minimisant les pertes et les coûts de transport. Les modules ORC < 300 kW adressent un marché beaucoup plus étendu que les machines de forte puissance, celui des flux de chaleur de faible température bien plus nombreux et répartis dans le monde.

En 2018, ENOGIA a décliné sa technologie aux compresseurs pour Piles à Combustible Hydrogène. Outre la compacité et la durabilité inhérentes à la technologie de micro-turbines ENOGIA, les compresseurs d'ENOGIA permettent à ses clients, les intégrateurs de Piles à Combustible (PAC), de bénéficier de machines sur mesure parfaitement adaptées à leurs applications, alors qu'ils devaient jusqu'alors s'adapter à des compresseurs génériques sur étagères. Cette personnalisation permet aux intégrateurs de PAC d'améliorer significativement leur performance et leur compacité. Les compresseurs ENOGIA s'appuient sur l'expertise de la Société dans la miniaturisation de machines tournantes. Leur compacité et leur légèreté sont inégalées, ce qui se traduit par des meilleures puissances volumique (kW/L) et puissance massique (kW/kg) que les produits concurrents identifiés sur le marché. Cette compacité et légèreté sont des avantages à la fois pour les clients, les intégrateurs de pile à combustible, mais également pour ENOGIA avec des coûts de production réduits dans le cadre du passage en série.

b) Eléments juridiques

Lors de sa réunion du 9 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé des conditions définitives d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth® d'Euronext Paris.

Au titre de cette opération, un Document d'enregistrement a été approuvé le 11 juin 2021 par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») sous le numéro I.21-032 et le Prospectus, composé de ce Document d'enregistrement, d'une Note d'opération et d'un résumé a été approuvé le 25 juin 2021 par l'AMF sous le numéro 21-257.[1]

Le franc succès de cette introduction en bourse annoncé le 9 juillet 2021, a permis à la Société de réaliser une levée de fonds d'un montant brut d'environ 11,1 M€, à laquelle est venue s'ajouter une augmentation de capital complémentaire dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation pour un montant de 1,5 M€, portant l'opération à un montant global de 12,6 M€. Au total, le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre globale s'est établi à 1 087 184 actions.

Le début des négociations des actions ENOGIA sur le marché Euronext Growth® Paris a eu lieu le 14 juillet 2021.

Le 13 août 2021, un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et la société CIC Market Solutions qui a pris effet le même jour. Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 200 000 euros en numéraire a été affectée au compte de liquidité.

c) Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

En ligne avec les priorités dévoilées lors de son entrée sur Euronext Growth, ENOGIA a mené de front l'an passé une augmentation de ses investissements en R&D et une accélération de la conquête commerciale. Ces deux axes stratégiques ont notamment conduit à un renforcement des effectifs de la Société, qui comptait 62 collaborateurs à fin 2022 (contre 45 au moment de l'introduction en Bourse).

En matière d'innovation, la Société est parvenue à conforter son avance sur la technologie ORC tout en renforçant ses opérations sur les compresseurs pour piles à combustible (PAC) Hydrogène. Sur ce segment, un nouveau partenariat de recherche a été signé en octobre dernier, avec la désignation d'ENOGIA comme chef de file du projet SMAC-FC, financé par France 2030 et dédié au développement d'une nouvelle génération de compresseurs Hydrogène plus efficients.

Sur le terrain commercial, la Société a concrétisé en août 2022 sa plus grosse commande avec un contrat d'un montant global de 6,5 M€ pour la fourniture de 40 modules ORC au plus grand site de méthanisation par digestion anaérobie au monde. Ce contrat fait d'ENOGIA le leader sur le marché des ORC du biogaz en Allemagne. Parallèlement, ENOGIA a poursuivi le déploiement de partenariats commerciaux en concluant un accord en novembre 2022 avec Parlym, acteur majeur de l'ingénierie industrielle très implanté en France et en Afrique, pour la distribution, promotion et commercialisation de ses modules ORC.

Enfin, ENOGIA a structuré en 2022 son modèle de commercialisation fondé sur l'économie d'usage, *Green Shield Power Solution*. Cette nouvelle offre met à disposition des industriels des modules ORC afin de sécuriser et de réduire leur facture en énergie via des contrats à long

[1] Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société (www.enogia.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

terme (PPA). Cette électricité décarbonée est produite à partir de leurs propres rejets de chaleur fatale. Ce modèle générateur de revenus récurrents et d'une création de valeur supérieure à moyen terme est déployé avec l'appui de deux partenaires financiers, le fonds Eiffel Gaz Vert et ADEME Investissement.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2022 s'établit à 3,3 M€, en hausse de 12% par rapport au 31 décembre 2021. La croissance est portée principalement par l'activité ORC qui intègre notamment 1,7 M€ de chiffre d'affaires en provenance du contrat ORC signé au 2e semestre 2022. Sur l'activité Compresseurs Hydrogène, les contrats de développement, aujourd'hui peu générateurs de chiffre d'affaires, devraient générer une croissance de plus en plus soutenue à mesure de la mise sur le marché et de l'accroissement du marché de l'hydrogène.

Les produits d'exploitation ressortent en hausse de 26% à fin 2022. Outre la croissance du chiffre d'affaires, ils sont notamment portés par l'accélération des développements R&D sur les deux activités d'ENOGIA - ORC et compresseurs -, qui porte la production immobilisée à 1,8 M€ sur l'exercice (1,3 M€ en 2021).

La campagne de recrutement, accélérée à l'issue de l'IPO et aujourd'hui finalisée, impacte les charges de personnel qui ressortent en hausse de 60% sur l'exercice (3,9 M€, contre 2,5 M€ en 2021). Dans un marché du recrutement tendu, ENOGIA se félicite de sa capacité à attirer des talents, ce qui valide à la fois son positionnement technique et RH. Les charges de personnel incluent également la quote part des congés payés ainsi que les charges patronales associées. Les autres achats et charges externes, en hausse de 44%, intègrent l'effet du développement de l'activité et de la R&D.

Au global, l'EBITDA ressort à – 4,0 M€. Le résultat d'exploitation s'établit à - 5,1 M€.

Le résultat financier à - 0,1 M€ résulte des intérêts liés aux emprunts octroyés. Après prise en compte du Crédit impôt recherche de 0,6 M€, le résultat net ressort à -4,3 M€ (-2,7 M€ à fin 2021). A fin 2022, la trésorerie financière nette ressort à -2 M€ contre une trésorerie nette de 2,6 M€ à fin 2021. La capacité d'autofinancement se chiffre à - 3,3 M€ contre - 2,1 M€ à fin 2021, principalement sous l'effet des recrutements.

<u>Engagement, contexte, développement des actions RSE :</u>

Depuis sa création en 2009, ENOGIA s'attache à répondre aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'électricité et de la mobilité propre. En 2021, ENOGIA s'est introduite en bourse et a dès lors souhaité renforcer son ambition, en lien avec le management et le comité RSE, autour de 4 piliers :

- L'exemplarité de sa gouvernance avec l'adoption des meilleures pratiques de place,
- Un environnement de travail d'excellence pour fidéliser et entraîner ses talents, impacter davantage son environnement des quartiers prioritaires de Marseille Nord, pour offrir aux jeunes de ces quartiers des opportunités à la hauteur de leur potentiel,
- La diffusion de son ambition environnementale dans toutes ses opérations et le dépassement de la seule plus-value environnementale de ses produits,
- La structuration d'un écosystème de parties prenantes autour d'intérêts alignés et partagés.

La Société a réalisé en 2022 avec Ethifinance une nouvelle évaluation RSE lui permettant de bien cartographier ses enjeux clefs en matière de RSE et a mis à jour sa matrice de matérialité.

La Société a publié de manière volontaire sa première déclaration de performance extra financière.

d) Evènements post-clôture

Depuis le début de l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2023, la survenance d'aucun événement particulier n'est à signaler.

e) Principaux facteurs de risques

A l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth® d'Euronext Paris, ENOGIA a présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'AMF le 25 juin 2021 sous le numéro 21-257 et, notamment, au chapitre 3 « Facteurs de risques » figurant dans le Document d'enregistrement approuvé le 11 juin 2021 sous le numéro I.21-032 et au chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'opération.

A la date du présent Rapport financier annuel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans les documents susvisés et il n'y a pas de modifications dans la consistance et l'appréciation par la Société des risques mentionnés dans lesdits documents, à l'exception des risques suivants :

- **Risque lié à l'épidémie de COVID-19 :** les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 sont aujourd'hui levées dans la majorité des pays d'intervention d'ENOGIA, à l'exception de la Chine.

  Les tensions sur l'approvisionnement de sortie de crise sanitaire ont amené ENOGIA à diversifier encore davantage ses fournisseurs et à adapter sa politique de gestion des stocks, de sorte que les tensions sont aujourd'hui résolues. La Société reste toutefois vigilante sur les délais de livraison. ENOGIA est vigilante sur l'évolution de la situation en Chine au regard de son développement commercial sur la zone.

f) Propriété intellectuelle

La politique menée en matière de propriété intellectuelle consiste pour la Société à déposer des demandes de brevets dans plusieurs pays suivant l'intérêt qu'un tel dépôt peut présenter. A la date du présent Rapport financier annuel, la Société dispose de 10 brevets enregistrés et d'un seul brevet en cours d'enregistrement et de différents droits de propriété intellectuelle.

g) Perspectives d'avenir

ENOGIA entend accélérer son plan de marche en 2023 et récolter les fruits, tant au niveau de la croissance que de la rentabilité, des efforts d'investissements consentis depuis deux ans.

Dans un environnement riche en opportunités (niveau durablement élevé des prix de l'énergie, enjeux climatiques), l'activité commerciale devrait profiter de la montée en compétences des équipes recrutées depuis l'introduction en Bourse, des récents partenariats noués, ainsi que l'essor de l'offre Green Shield Power Solution en modules ORC. Cette dynamique continuerait ainsi d'alimenter un *pipe* commercial de qualité et très diversifié, à plus de 140 M€ au 31

décembre 2022, et d'assurer le renouvellement du carnet de commandes, qui s'élève à plus de 5 M€.

Parallèlement, la Société prévoit de faire évoluer son modèle économique dans les compresseurs pour pile à combustible Hydrogène. Capitalisant sur une expertise de plus de 10 ans en conception de micro-turbomachines, ENOGIA a développé une gamme de produits s'appuyant sur des compresseurs sur mesure offrant une performance et une compacité inégalées. Alors que cette proposition de valeur suscite un vif intérêt de la part des acteurs de la Pile à Combustible (PAC), le déploiement plus long que prévu en amont de la chaîne (infrastructures) et le besoin d'un appareil productif certifié et référencé par l'industrie du transport routier amènent aujourd'hui ENOGIA à envisager un partenariat industriel afin d'assurer à sa technologie son plein potentiel de développement.

Dans ce contexte, la Société précise ses nouveaux objectifs sur les trois prochains exercices. Dans la droite ligne de la dynamique affichée au second semestre 2022, ENOGIA demeure pleinement confiant dans sa capacité à accélérer nettement sa trajectoire de croissance. Pour 2023 est anticipée une hausse du chiffre d'affaires supérieure à 50%, assortie d'un Ebitda positif sur l'ensemble de l'exercice grâce aux économies d'échelle générées par l'activité. A plus long terme, la dynamique devrait se poursuivre, avec une croissance moyenne du chiffre d'affaires également attendue à plus de 50% par an en 2024 et 2025.

h) Activité de la société en matière de recherche et de développement

Les investissements incorporels et corporels réalisés depuis le 1er Janvier 2022 concernent principalement les projets de développement et s'inscrivent dans la continuité de projets dans lesquels la Société était déjà engagée lors de l'exercice précédent :

- Innova Microsolar – Programme de subvention : H2020 – Budget total : 551 K€ - Dates : 01/09/2016 au 01/09/2022

  Développement d'un équipement multimodal à fonctionnement solaire permettant la production d'eau chaude et d'électricité incluant du stockage d'énergie à destination du secteur résidentiel collectif et de l'industrie.

- MEET – Programme de subvention : H2020 - Budget total : 869 K€ - Dates : 10/03/2018 à 10/09/2022

  Adaptation des ORC à la géothermie.

- MTMA – subvention – Programme de subvention : APRED ADEME – Budget total : 340 K€ - Dates : 01/10/2020 à 31/03/2023

  Développement d'une micro turbine à gaz de 20kW à destination des petites unités de méthanisation à la ferme. Ce produit doit concurrencer les moteurs existants, peut performants, polluant, bruyant et nécessitant un entretien régulier.

- GeoHex - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 250 K€ - Dates : 01/11/2019 – 31/10/2022

  Développement de nouveaux échangeurs pour les applications d'ORC avec une source géothermique.

- MTMA - Subvention - Programme de subvention : APRED ADEME - Budget total : 340 K€ - Dates : 01/10/2020 – 31/03/2023

  Développement d'une micro turbine à gaz de 20kW à destination des petites unités de méthanisation à la ferme. Ce produit doit concurrencer les moteurs existants, peut performants, polluant, bruyant et nécessitant un entretien régulier.

- QualifHy - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 530 K€ - Dates : 01/04/2021 – 30/09/2023

  Développement d'une plateforme mutualisée de test, qualification et caractérisation de composants/ systèmes/ procédés industriels pour PAC. Création et animation d'un écosystème régional de développement de la filière Hydrogène.

- Longrun - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 286 K€ - Dates : 31/03/2022 – 31/10/2023

  Le but du projet est de développer un ensemble complet de chaînes de traction pour poids lourds et autocars plus respectueux de l'environnement avec des objectifs concrets à atteindre : 10 % d'économie d'énergie, 30 % de réduction des émissions de polluants (NOx, CO et autres) et un pic de rendement thermique à 50 %. ENOGIA réalise l'ORC permettant de valoriser la chaleur issue du moteur, convertie en énergie mécanique de traction.

- Banc de test compresseurs H2 – Développement interne sur fonds propres – Budget prévisionnel : 500 K€ - Dates prévisionnelles : 08/01/2020 au 31/12/2022

  Réalisation d'un banc de tests modulaires pour compresseurs à air pour pile à combustible.

- Compresseur H2 pour piles à combustibles Version 2 – Développement interne sur fonds propres – Budget prévisionnel : 500 K€- Dates prévisionnelles : 19/03/2020 au 31/12/2022.

  Développement des deuxièmes versions de compresseurs pour pile à combustible à Hydrogène basés sur l'architecture technologique propriétaire d'ENOGIA.

2. Activité et Résultats de la société ENOGIA

Compte de résultat	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises	142	384
Production vendue (biens et services)	3 154	2 556
Montant net du chiffre d'affaires	3 296	2 940
Subventions d'exploitation	67	83
Reprise sur provisions et amortissements	535	196
Transferts de charges	70	23
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 793	1 311
Autres produits	0	19
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 760	4 573
Achats de marchandises	0	309
Variation de stock	(635)	(325)
Autres achats et charges externes	5 472	3 799
Impôts, taxes et versements assimilés	46	33
Salaires et traitements	2 898	1 847
Charges sociales	1 012	653
Dotations aux amort. des immobilisations	725	602
Dotations aux provisions	880	335
Autres charges	456	216
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 853	7 469
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 093)	(2 897)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0	34
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	128	342
2. RESULTAT FINANCIER	(128)	(307)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 221)	(3 204)
Produits exceptionnels	468	273
Charges exceptionnelles	182	1
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	287	271
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(596)	(263)
TOTAL DES PRODUITS	6 229	4 880
TOTAL DES CHARGES	10 568	7 549
R E S U L T A T	(4 339)	(2 670)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	-1,09	-0,67

Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de produits finis	2 598	1 716
Ventes de marchandises	142	384
Prestations de services	550	774
Produits des activités annexes	7	66
Chiffres d'affaires	**3 296**	**2 940**

Sur l'ensemble de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires d'ENOGIA s'établit à 3,3 M€, en hausse de 12 % par rapport au 31 décembre 2021. Après un premier semestre 2022 en baisse de 21%, la dynamique a retrouvé un rythme de croissance soutenu au second semestre affichant une progression de 39%. La part de l'activité réalisée à l'export représente, sur l'ensemble de l'exercice, 92% du chiffre d'affaires contre 76% lors de l'exercice 2021, principalement grâce au développement des ventes en Europe (hors France) et en Asie.

La Société a enregistré des ventes de marchandises sur l'exercice 2022 correspondant à la fourniture de composants pour ORC à son partenaire asiatique.

L'activité de prestations de services, composée de développements de turbines et compresseurs spécifiques et d'opérations de maintenance, baisse de 29% entre 2021 et 2022.

La répartition géographique du chiffre d'affaires au cours des périodes présentées, se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires France	264	706
Chiffre d'affaires Export	3 033	2 234
Total chiffre d'affaires	**3 296**	**2 940**
dont H2	169	99
PART en %	5,12%	3,36%

A fin décembre 2021, le carnet de commandes s'établit à plus de 5 M€ et le *pipe* commercial à plus de 140 M€. Le chiffre d'affaires ORC s'élève à 3,1 M€ à fin décembre 2022, contre 2,8 M€ à fin 2021 soit une hausse de 10%. Le contrat ORC Allemand, signé au 2e semestre 2022, a généré 1,7 M€ de chiffre d'affaires en 2022. Pour mémoire, ce contrat comprend la livraison de 40 modules ORC 20kW.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires ORC	3 127	2 841
Chiffre d'affaires Hydrogène	169	99
Total chiffre d'affaires	**3 296**	**2 940**

Sur l'activité Compresseurs Hydrogène, ENOGIA se concentre sur le développement de compresseurs spécifiquement adaptés aux piles à combustible de chaque intégrateur. Ces contrats de développement, aujourd'hui peu générateurs de chiffre d'affaires, devraient

générer une croissance de plus en plus soutenue à mesure de la mise sur le marché et de l'accroissement du marché de l'hydrogène.

Après l'annonce de sa participation en tant que chef de file du consortium QualifHY, ENOGIA renforce ainsi sa présence sur le segment des piles à combustible Hydrogène comme partenaire de recherche avec des acteurs réputés du secteur. Le projet, intitulé SMAC-FC pour Smart & Modular Advanced Compressor for Fuel Cell et d'un montant global de 2 M€, bénéficie d'une participation de 1,2M € de la part de France 2030 dont 0,5 M€ pour ENOGIA.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 793	1 311
Subventions d'exploitation	67	83
Reprises sur amortissements et prov.	535	196
Transferts de charges	70	23
Autres produits	0	19
Autres produits d'exploitation	**2 464**	**1 633**

Les autres produits d'exploitation augmentent de près de 51%, principalement porté par la dynamique R&D en lien objectifs fixés lors de l'introduction en bourse.

La production immobilisée 2022 correspond :

- Aux divers projets de R&D activés pour 1 753K€, dont 514K€ de R&D applicative dans le domaine de l'ORC et 252K€ dans le cadre du programme de développement de la gamme de compresseurs pour PAC ;

- À la conception et réalisation d'un banc de test spécifique pour compresseurs à air pour PAC pour 40K€.

Les subventions d'exploitation ont diminué de 19%. Cette diminution correspond à la diminution voire l'arrêt des subventions liées à l'embauche de contrat d'apprentissage et de contrat initiative emploi.

Les reprises sur provision proviennent des dotations 2021. Les dotations aux provisions pour risques et charges qui s'établissaient à 209K€ concernaient à hauteur de 157 K€ des provisions perte à terminaison au titre de projets principalement liés au développement.

EBITDA

L'EBITDA désigne le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et reprises des amortissements et provisions qui sont des flux « non-cash » (amortissement des immobilisations, provisions sur actifs circulants et pour risques et charges et pertes à terminaison). L'EBITDA est déterminé après production immobilisée.

Ce solde de gestion illustre la capacité de l'entreprise à financer son exploitation au-delà de sa structure de financement et de la fiscalité.

Ce solde intermédiaire de gestion présente en outre l'intérêt d'être plus facilement comparable entre les différentes entreprises et limite les retraitements comptables.

(en milliers d'euros)	31 12 2022	31 12 2021
Chiffre d'affaires	3 296	2 940
Total Produits d'Exploitation	5 760	4 573
EBITDA	**(4 024)**	**(2 155)**
Marge d'EBITDA	**-122%**	**-73%**

L'EBITDA s'inscrit en baisse de 1 869K€ entre 2022 et 2021. Cette baisse s'explique principalement par la hausse des frais de personnel sur l'exercice (+1 410K€).

La marge d'EBIDTA s'inscrit en baisse de 49%, outre la campagne de recrutement précédemment citée, le mix produit est moins favorable en 2022 en lien principalement avec la mise à l'arrêt du contrat ORC signé en Chine.

Charges d'exploitation

	31 12 2022	31 12 2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Achats de marchandises	0	309
Variation de stock	(635)	(325)
Autres achats et charges externes	5 472	3 799
Impôts, taxes et versements assimilés	46	33
Charges de personnel	3 910	2 500
Autres charges d'exploitation	456	216
Dotations aux amortissements et provisions	1 604	937
Total Charges d'exploitation	**10 853**	**7 469**

Le montant des charges d'exploitation a augmenté de 45% entre 2021 et 2022. Porté par la croissance ainsi qu'aux développements en cours, l'augmentation s'explique en plusieurs points.

Achats de marchandises
Il n'y a pas eu d'achat de marchandise en 2022. Les contrats de vente de marchandise signés en 2021 sont finalisés

Variation de stock
Concernant les stocks, il s'agit en premier lieu de pièces Turbine en lien avec un contrat commercial en attente de livraison, et en second lieu, de pièces achetées pour se prémunir du risque de pénurie qui touche les composants électroniques.

L'objectif de la société est de stocker les composants essentiels pour la fabrication de ses modules ORC sans être confrontée à la pénurie et aux délais de livraison rallongés.

Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 56%. Cette augmentation s'explique par l'embauche des talents suivant les objectifs de la société en lien avec l'introduction en bourse.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation correspondent à la redevance liée au partenariat avec l'IFPEN ainsi qu'à une perte sur créance irrecouvrable concernant des contrats 2016.

Les autres achats et charges externes

	31 12 2022	31 12 2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Prestations de services	1 670	586
Achats de matériels	2 705	2 125
Prime d'assurance	34	30
Sous-traitance	60	21
Loyers	276	243
Honoraires	204	240
Frais de transport	31	92
Frais de déplacement	336	405
Services bancaires	63	22
Autres achats divers	92	36
Autres charges externes	**5 472**	**3 799**

Les autres charges externes ont augmenté de 44% en lien avec l'augmentation du chiffre d'affaires ainsi qu'aux frais fixes de la société :

- Prestation de service : augmentation de 185%
- Achats de matériels : augmentation de 27%
- Sous-traitances : augmentation de 188%
- Les services bancaires : augmentation de 184%
- Autres achats divers : augmentation de 155%

D'autres postes sont restés stables comme :

- Les loyers
- Les primes d'assurance
- Les honoraires

Enfin, d'autres postes ont diminué :

- Frais de déplacement : diminution de 17%
- Frais de transport : diminution de 66%

Impôts, taxes et versements assimilés

Le poste Impôts et taxes a augmenté de 37%. Cette hausse s'explique par l'augmentation des taxes liées à l'augmentation de la masse salariale.

Dotations aux amortissements et provisions :

Les dotations aux amortissements et provisions ont augmenté de 71% entre 2021 et 2022. Les principaux postes 2022 sont :

- Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour 725K€
- Des provisions pour dépréciation de créance client pour 522K€
- Une provision pour moins-value latente d'actions auto-détenues par ENOGIA en lien avec le contrat de liquidité pour 64k€

Résultat financier

Les charges financières se composent d'intérêts sur emprunt bancaire pour un montant de 128K€.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente 287K€ et 271K€ respectivement sur 2022 et 2021. Il est essentiellement constitué par les quotes-parts de subventions d'investissement reprises en résultat en lien avec l'amortissement des programmes de R&D subventionnés, qui augmentent entre 2021 et 2022 du fait de la mise en service de nouveaux programmes de R&D en 2022.

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion se constituent majoritairement d'une pénalité de retard concernant un marché français. Ce marché a pour objet la vente et la mise en service d'une machine 180kW.

Impôts et résultat net

En l'absence d'imposition sur le résultat du fait de la perte de l'exercice, le produit d'impôt comptabilisé correspond aux Crédit Impôt Recherche et Crédit d'Impôt d'innovation s'élevant à un total de 596 K€ en 2022 et à un total de 263 K€ en 2021. Ces montants traduisent les efforts menés par la Société en matière d'innovation.

Compte tenu des divers éléments développés ci-dessus, le résultat net de l'exercice est une perte de -4 339K€ contre une perte de -2 670 K€ en 2021.

3. Activité et résultats des filiales de la Société

Valthermie (filiale détenue à 100%)

Valthermie avait pour objet de tester à l'échelle d'un projet ORC représentatif de l'activité de la Société le nouveau modèle d'affaire d'économie d'usage. Une machine de 180 kW a été vendue à la société Valthermie pour être louée à un utilisateur final.

Suite à des changements stratégiques, ainsi que certaines contraintes techniques sur le site d'accueil de l'équipement, la société ENOGIA a décidé de racheter la machine à sa filiale pour la réattribuer à un autre projet. Cette machine est en stock chez ENOGIA au 31/12/2022.

La filiale reste un véhicule utilisable pour le modèle d'affaire d'économie d'usage.

ENOGIA Assets Biogas (filiale détenue à 60%)

Eiffel Investment Group, à travers son fonds Eiffel Gaz Vert, premier fonds européen dédié au gaz renouvelable doté de 210 M€, et ENOGIA, se sont associés dans la création d'ENOGIA Assets Biogas, détenu à 60% par ENOGIA et 40% par Eiffel Gaz Vert, afin de développer l'économie d'usage dans le secteur de l'ORC.

Le modèle de distribution dit d'économie d'usage constitue un troisième mode de commercialisation pour la société ENOGIA, aux côtés de la distribution directe et indirecte. Important relais de croissance pour l'activité ORC, le déploiement de l'économie d'usage est l'un des axes stratégiques annoncé lors de l'introduction en bourse de la Société.

Le modèle d'économie d'usage est vertueux pour chacun des acteurs qui y participent. Pour le client final, ce modèle permet de bénéficier des services rendus par l'installation d'un module ORC ENOGIA sur sa centrale de production de biogaz (méthanisation, centres d'enfouissement) sans investissements ni charges directes. Le client final enregistre des gains immédiats, dès la mise en service de son module ORC, par la production d'électricité renouvelable, revendue ou consommée. Les loyers versés à ENOGIA Assets Biogas seront inférieurs à la valeur de l'électricité générée par le module ORC.

Cryo Next (filiale détenue à 40%)

Cryo Next est une Joint-venture dédiée au développement de produit, de technologie et de service à l'usage de monde de la cryogénie

Cette société a réalisé des prestations pour la société Airflow dans le développement cryogénique. Aussi, cette société a lancé le développement de micro-turbo machine pour le transfert de gaz liquide à très faible température.

ENOGIA Assets Industry (filiale détenue à 55%)

ENOGIA et ADEME Investissement, outil public de financement en fonds propres de l'ADEME doté d'une enveloppe de 400 M€ du Programme d'investissement d'avenir de l'Etat, désormais intégré à France 2030, ont signé un accord visant à déployer les modules ORC d'ENOGIA par l'économie d'usage sur les segments géothermie, biomasse et industrie et sur un périmètre couvrant près de 40 pays (cf. communiqué de presse du 10 juin 2022).

L'accord prévoyait la création d'une joint-venture, ENOGIA Assets Industry, détenue à 55% par ENOGIA et 45% par ADEME Investissement. Le montant global potentiel d'investissements d'ENOGIA Assets Industry est fixé à un maximum de 15 M€ sur 5 ans.

ENOGIA vendra ses ORC à ENOGIA Assets Industry, dégageant un revenu immédiat complété par un chiffre d'affaires récurrent lié aux services associés (maintenance, gestion administrative, etc.). Ce mécanisme permettra en outre à ENOGIA de bénéficier du pay-back court offert par la performance de ses ORC. A long terme, la création de valeur est supérieure aux modes de distribution directe et indirecte, par les revenus récurrents générés par les équipements.

L' « effet parc » permettra d'autre part, à terme, de réaliser des économies d'échelle et de réduire l'empreinte environnementale, via la réutilisation des machines sur plusieurs sites client. L'ADEME apportera l'essentiel du financement de la structure EAI, par des apports en capital, en compte-courant et en obligations convertibles.

4. Situation financière de la société ENOGIA

Endettement net de la société :

	31/12/2022	31/12/2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Disponibilités	1 985	6 412
Dettes financières	(4 558)	(3 844)
Endettement net	**(2 573)**	**2 569**

Les emprunts, dettes et crédits à long terme ont augmenté de 19%, ces derniers sont détaillés si dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Echéance - d'1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance + de 5 ans
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an à l'origine	4 495	1 323	3 172	0

	Banque	Date début	Date Fin	Solde des emprunts au 31/12/22(euros)
ENOGIA	**BPI**	**30/06/2019**	**31/03/2024**	**180 000**
	BPI	**30/06/2021**	**31/03/2026**	**350 000**
	BPI	**31/03/2021**	**31/12/2025**	**375 000**
	TOTAL	**15/12/2018**	**15/02/2023**	**4 167**
	BNP	**25/05/2019**	**25/04/2024**	**55 253**
	BPI	**31/12/2019**	**30/06/2027**	**237 500**
	BNP (PGE)	**18/06/2021**	**18/05/2026**	**699 785**
	BPI (PGE)	**30/06/2021**	**30/06/2026**	**750 000**
	BP	**24/09/2020**	**24/08/2024**	**102 724**
	BP (PGE)	**23/07/2021**	**23/06/2026**	**350 636**
	BPI	**31/03/2025**	**31/12/2027**	**200 000**
	BPI	**31/03/2025**	**31/12/2027**	**200 000**
	CIC	**05/01/2023**	**05/12/2026**	**500 000**
	BP	**25/11/2022**	**25/09/2026**	**490 025**
Total				**4 495 090**

5. Informations juridiques – Titres de la société

a) Actions d'auto-contrôle et principales caractéristiques des opérations effectuées par la société sur ses propres actions

Un programme de rachat par la Société de ses propres actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, selon les modalités suivantes :

Titres concernés : actions ordinaires.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social.

Prix unitaire net d'achat maximum : cinquante (50) euros, hors frais et commissions.

Objectifs par ordre de priorité :

- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,

- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,

- Remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- Annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,

- Plus généralement, réaliser toutes opérations afférentes aux opérations de couverture et toutes autres opérations admises ou qui viendraient à être autorisées, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés financiers.

Modalité de rachat : Les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectué par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2022.

Au titre du premier objectif susvisé du programme de rachat d'actions, un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et la société CIC Market Solutions, lequel a pris effet le 13 août 2021. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 200 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Au 31 décembre 2022, la situation du contrat de liquidité était la suivante :

- Nombre d'actions : 8 693
- Solde en espèces : 59 828,58 €

Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, ont été exécutées :

- 1 886 transactions à l'achat
- 1 737 transactions à la vente

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 145 607 titres pour 866 328,72 euros à l'achat
- 146 851 titres pour 826 861,96 euros à la vente

Le montant de la valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2022 s'élève ainsi à 31 207,87 euros.

- La totalité des actions propres de la Société ont été affectées à l'objectif suivant : l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée durant l'exercice écoulé.

b) Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022 :

	Détention			
Associés	**Nombre d'actions ordinaires**	**% du capital**	**Nombre de droit de vote**	**% de droit de vote**
Arthur Leroux	62 088	1,56%	121 188	1,88%
Antonin Pauchet	26 418	0,66%	46 418	0,72%
Holding Leroux Pauchet	1 243 100	31,14%	2 343 096	36,32%
Sous-Total Fondateurs dirigeants	**1 331 606**	**33,36%**	**2 510 702**	**38,92%**
Faurecia Ventures	650 793	16,30%	1 124 793	17,43%
Nicolas Goubet	397 800	9,96%	795 600	12,33%
Sous-Total autres actionnaires	**1 048 593**	**26,27%**	**1 920 393**	**29,77%**
Public	1 121 393	28,09%	1 121 393	17,38%
Autres actionnaires	490 492	12,29%	899 134	13,94%
Sous-Total Public et autres	**1 611 885**	**40,38%**	**2 020 527**	**31,32%**
TOTAL	**3 992 084**	**100,00%**	**6 451 622**	**100,00%**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2022.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2022, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est nulle.

c) Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous rappelons que les actionnaires et le public doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice écoulé, les opérations suivantes ont été déclarées à l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire (en euro)	Volume (nombre de titres)
Antonin Pauchet	27/07/2022	Acquisition	6,21	1 300
	01/08/2022	Acquisition	5,58	850
	22/08/2022	Acquisition	5,82	380
	23/08/2022	Acquisition	5,65	525
	19/09/2022	Acquisition	5,48	375

d) Prises de participation et prises de contrôle

La Société a pris une participation dans l'entité ENOGIA Assets Industry, d'un montant de 55 K€, afin de développer le modèle économie d'usage.

e) Autocontrôle

A l'exception des titres détenus dans le cadre du programme de rachat décrit au point « Actions d'auto-contrôle et principales caractéristiques des opérations effectuées par la société sur ses propres actions » du présent Rapport financier annuel, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle.

f) Alinéation d'actions et participations croisées

Néant

g) Informations relatives aux instruments dilutifs

A la date du présent Rapport financier annuel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 3 000 actions, soit une dilution potentielle d'environ 0,07% sur la base du capital pleinement dilué. La dilution en droit de vote serait identique

h) Franchissements de seuil

Néant

6. Autres informations financières

a) Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* du Code général des Impôts, nous vous indiquons que l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne fait apparaître aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

b) Montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif

Néant

c) Proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net comptable de -4 339 149,01 euros, que nous vous proposons d'affecter, en totalité, au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur serait ainsi porté de -7 452 343,75 euros à -11 791 492,76 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4 927 K€.

En suite de cette affectation, nous vous proposons également d'affecter le solde du compte « Report à nouveau », s'élevant à -11 791 492,76 euros, en totalité, au porte « Prime d'émission », lequel serait ainsi porté de 13 780 326,20 euros à 1 988 833,44 euros.

d) Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

e) Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez dans le tableau ci-dessous des informations concernant les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	99					874	13					58
Montant total des factures concernées TTC	389 329,81 €	101 227,64 €	399 937,95 €	223 574,70 €	581 229,37 €	1 695 299,47 €	26 403,15 €	65 200,00 €	120 577,00 €	39 600,00 €	836 955,06 €	1 088 735,21 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	22,55%	5,86%	23,16%	12,95%	35,47%	23,88%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,80%	1,98%	3,66%	1,20%	25,39%	33,03%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Variable en fonction du fournisseur - Délais légaux : NC						- Délais contractuels : Variable en fonction du client - Délais légaux : NC					

f) Prêts interentreprises

Néant

7. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-après le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

EXERCICES CONCERNÉS					
NATURE DES INDICATIONS	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	284	284	284	399	399
b) Nombre d'actions émises	28440	28440	28440	3992084	3992084
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	2 240	2 539	1 943	2 940	3 296
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(107)	594	(1 476)	(2 155)	(4 024)
c) Impôts sur les bénéfices	(239)	(153)	(217)	(263)	(596)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(1 065)	(125)	(2 550)	(2 670)	(4 339)
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-3,76	20,89	-51,88	-47,42	-1,01
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-37,43	-4,40	-89,65	-66,88	-1,09
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	37	34	44	58	62
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	1 049	1 071	1 099	1 819	2 898
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros)	369	385	402	653	1 012

V. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise (i) de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (ii) de la composition du Conseil d'administration (iii) des conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale et (iv) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentation de capital, ainsi que leur utilisation.

1. Les principes de gouvernance

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext publié en décembre 2009 et dernièrement révisé en septembre 2021. Ce code est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil d'administration a examiné la version révisée du Code Middlenext et a décidé d'appliquer les recommandations qu'il contient de la façon suivante :

Recommandation du Code Middlenext	Appliqué	Non appliqué
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	**X**	
R2 : Conflits d'intérêts	**X**	
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	**X**	
R4 : Information des membres du conseil	**X**	
R5 : Formation des membres du Conseil	**X**	
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	**X**	
R7: Mise en place de comités	**X**	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé en matière de RSE	**X**	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	**X**(1)	
R10 : Choix de chaque administrateur	**X**	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	**X**(2)	
R12 : Rémunération de l'administrateur	**X**	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	**X**	

R14 : Relation avec les actionnaires	**X**
II. Le pouvoir exécutif	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	**X**
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	**X**
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	**X**
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	**X**
R19 : Indemnités de départ	**X**(3)
R20 : Régimes de retraites supplémentaires	**X**(4)
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	**X**
R22 : Revue des points de vigilances	**X**

(1) Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 juin 2021.
(2) Cette recommandation est appliquée à l'exception de la mesure d'échelonnement des mandats des administrateurs, qui ne semble pas pertinente compte tenu de la taille de la Société.
(3) La Société n'a pas mis en place d'indemnités de départ au bénéfice des dirigeants.
(4) La Société n'a pas mis en place de régime de retraite supplémentaire au bénéfice des dirigeants.

2. Composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration.

La durée des mandats d'Administrateur a été fixée à six ans, renouvelable. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du code Middlenext. Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

A la date du présent Rapport financier annuel, le Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

Nom	Mandat	Fonction dans la Société	Date de 1ère nomination et de fin de mandat
Arthur Leroux	Administrateur et Président du Conseil d'administration	Directeur Général	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Antonin Pauchet	Administrateur	Directeur Général Délégué	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
FAURECIA VENTURE représentée par Eric Proust de la Gironière	Administrateur	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Alex Carré de Malberg	Administrateur	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Laurence Bricteux	Administrateur (indépendant)	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Laurence Fontaine	Administrateur (indépendant)	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Guy Fleury	Administrateur	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023

Indépendance des Administrateurs

La recommandation R3 du Code Middlenext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'administration compte à la date du présent Rapport financier annuel, deux membres indépendants : Madame Laurence Bricteux et Madame Laurence Fontaine.

Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque Administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur.

Arthur Leroux,
Président Directeur Général

Ingénieur Arts et Métiers Paristech (ENSAM), Arthur Leroux a débuté sa carrière chez Bertin Technologies, au sein du groupe CNIM, tout d'abord en tant qu'ingénieur contrôle-commande dans le développement des drones Hovereye-EX et MiniRec, puis en tant que chef de projets dans le développement de technologies dans les sciences du vivant.

En parallèle de son début de carrière, Arthur fonde ENOGIA en 2009 avec pour objectif de développer de nouvelles technologies pour la transition énergétique. Rapidement, en 2010, il identifie le potentiel de la miniaturisation de la technologie ORC, et quitte Bertin en 2011 pour se consacrer pleinement au développement des premiers prototypes ORC. Il dirige depuis la Société en tant que gérant puis président, où il pilote en particulier le développement technique et commercial

---

Antonin Pauchet,
Directeur Général Délégué

Ingénieur Arts et Métiers Paristech (ENSAM) Antonin Pauchet a débuté sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers en tant qu'auditeur financier dans le secteur « High-tech, Industries et Services », accompagnant de nombreuses entreprises technologiques et industrielles sur divers business-model et stades de maturité.

Antonin rejoint l'aventure ENOGIA en 2010, au moment où la Société identifie le potentiel des ORC, pour aider à la construction du plan d'affaires. Antonin quitte PriceWaterHouseCoopers en 2011, pour développer les premiers prototypes ORC. Il dirige depuis la Société en tant que co-gérant puis directeur général, où il pilote en particulier les fonctions support dont la finance et les ressources humaines.

Eric Proust de la Gironière,
représentant permanent de la société FAURECIA VENTURE, administrateur

Diplômé de la Paris School of Business, et de l'University of California Berkeley Haas School of Business, Eric rejoint le groupe Faurecia en 2003 après 14 ans d'expérience en contrôle de gestion chez Thomson et NEC.

Il y prend la direction du contrôle de gestion, puis la vice-présidence des directions financières de plusieurs business units importantes du groupe avant de créer et de prendre la tête du fond Faurecia Ventures qui gère désormais près de 15 participations.

Alex Caré de Malberg, administrateur

Alex a débuté sa carrière chez Lazard Frères à New York, avant de passer 4 ans en Asie, puis 11 ans chez Rothschild & Cie Paris jusqu'au poste de gérant et responsable des opérations de la région MENA, 2 ans au sein d'ADIC, un des fonds souverains d'Abu Dhabi, responsable du département M&A et enfin 2 ans au comité exécutif de Commercial Bank Qatar à Doha. Depuis 2015, Alex est associé co-fondateur d'Alexander Partners à Paris.

Avec plus d'une centaine de transactions conseillées pour des grands groupes, des PME et/ou des start-ups, Alex couvre en particulier les segments Transports et Technologie, et au travers d'Alexander Partners soutient l'organisation du Grand Prix ACF Autotech Paris.

Laurence Bricteux, administrateur (indépendant)

Laurence Bricteux dirige depuis 2017 Simplon en Région Sud, et le programme Apple Foundation by Simplon. Elle travaille également en tant que mentor à Kedge Business Nursery et est chargée de cours d'Innovation entrepreneuriale et de Marketing digital à Kedge Business school.

Laurence a commencé sa carrière, après une licence en Journalisme et Communication (ULB 1991), comme porte-parole pour un Ministre du gouvernement belge (Eric André) pendant 4 ans.

Elle a ensuite rejoint Apple EMEA en 1999 pendant 10 ans, pour mettre en place la communication des nouveaux produits à Cupertino et Paris, et a ensuite implanté la stratégie de marketing de l'éducation à Londres. Elle a ensuite dirigé pendant 3 ans le marketing et les PR Europe du Sud de monster.com. En 2011 elle rejoint la direction générale du Groupe media NRJ pour y piloter le département digital.

Installée à Marseille depuis fin 2013, elle a fondé l'Atelier Gouter du Code pour enseigner le code informatique aux enfants et aux adultes, pour ensuite entamer les fonctions citées en introduction. Elle est très active dans l'écosystème du territoire, membre du conseil d'administration de Medinsoft, défendant la place des femmes dans les métiers du numérique.

Laurence Fontaine, administrateur (indépendant)

Laurence Fontaine a acquis une expérience opérationnelle et stratégique d'accompagnement des transformations au sein d'entreprises au niveau managérial, cabinets conseils, fédérations sectorielles et associations, en local, au national et à l'international et dans les sphères privées et publiques.

Femme engagée, privilégiant les approches écosystèmes et les méthodes collaboratives, elle a une grande capacité à mobiliser et animer des communautés, former, faire émerger des innovations et gérer des projets complexes, de la co-construction à l'évaluation.

Après avoir manager des équipes et des projets en tant que salariée, elle a décidé d'intervenir comme conseil indépendant depuis janvier 2018. Elle a créé Kalypto innovation Managériale, convaincue que les managers ont un rôle majeur à jouer dans les transformations de leurs organisations et, au-delà, de la société.

Elle anime également un groupe GERME, le réseau de progrès des managers, sur le périmètre de la Métropole Aix Marseille et intervient auprès du CESI, de l'AFD, de l'IRCE de l'AMU (Polytech Marseille) et de l'ECV

Guy Fleury, administrateur

Ingénieur Arts et Métiers, commence sa carrière dans les équipes de JY Cousteau, conception réalisation et tests d'équipements pour l'exploration du monde sous-marin.

Rejoint Comex et poursuit des activités de développement de technologies pour l'exploration et l'exploitation pétrolière offshore dans le monde. Occupe successivement les positions de Directeur de l'ingénierie, Dr technique, Dr Marketing, Dr opérations, Dr Général et CEO de Comex services, puis Stolt Comex Seaway SA, introduite au Nasdaq en 1993.

Quitte 22 ans d'aventure Comex après avoir œuvré au développement de l'entreprise dans toutes les régions du monde disposant d'activités pétrolières offshore au travers d'un réseau de filiales et joint-ventures réunissant quelques 2000 personnes de toutes nationalités.

Crée SOLEN SA et reprend simultanément quatre petits groupes d'entreprise en France actifs dans le l'ingénierie géotechnique et environnementale, et les laboratoires de matériaux, pour en faire une entreprise leader du domaine en France, une nouvelle expérience passionnante sur le plan humain comme technique et économique. Cède l'entreprise au Groupe Ginger 5 ans plus tard et prend la direction du pôle environnement de Ginger.

Depuis 15 ans, retiré des responsabilités opérationnelles, Business Angel, membre de plusieurs réseaux, a investi dans 28 start-up et 6 SIBAs, presque toujours associé à un organe de gouvernance.

3. Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de le Société, durant l'exercice écoulé, dans toutes sociétés (autres que la Société) sont les suivants :

Administrateur / membre de la direction générale	Société	Nature du mandat
Arthur Leroux	Holding Leroux Pauchet UIMM Alpes-Méditerranée	Président Directeur Général Administrateur
Antonin Pauchet	Holding Leroux Pauchet	Directeur Général Délégué
Eric Proust de la Gironière	Faurecia Ventures Ad-Venta ESP CONSULTING (HUMANFAB) Powersphyr (Michigan USA) Alsentis (Michigan USA)	Président Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Board member Board member
Alex Carré de Malberg	Alexander Investments AlPer Solutions Limited (Dubai	Gérant Non-executive independent board

	EAU)	member.
Laurence Bricteux	NEANT	-
Laurence Fontaine	Acta Vista Bao Formation Kalypto	Présidente Présidente Co-Gérante
Guy Fleury	GF Développement SAS Elicityl SA Liancourt Invest SAS Liancourt Invest 2 SAS	Président Membre du conseil de surveillance Président Administrateur

4. Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration (articles 14 et suivants des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le Président, Monsieur Arthur Leroux, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a en effet été considérée par le Conseil d'administration du 4 juin 2021 comme le plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

En sa qualité de Président, Monsieur Arthur Leroux organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de d'exercer leur mandat.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration (articles 16 de statuts et 2 du Règlement intérieur)

Conformément à la loi et à son règlement intérieur adopté le 4 juin 2021, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités si de tels comités étaient mis en place, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 4 juin 2021, en conformité avec la recommandation R9 du Code Middlenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement, ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des Administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec la recommandation R1 du Code Middlenext (déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans son article 4 les droits et obligations des membres du Conseil d'administration : connaissance et respect des textes règlementaires, respect de l'intérêt social, efficacité du Conseil d'administration, liberté de jugement, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec la recommandation R2 du Code Middlenext que tout Administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration.

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société sont investis des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

Comité spécialisé

Conformément à la recommandation R8 du Code Middlenext et dans la continuité de sa politique en matière de RSE, le Conseil d'administration du 12 octobre 2021 a décidé de la mise en place d'un Comité RSE, composé de Madame Laurence Fontaine, de Madame Laurence Bricteux et de Monsieur Antonin Pauchet. Le Comité RSE est présidé par Madame Laurence Fontaine (administrateur indépendant).

Le Comité RSE est chargé de réfléchir, de proposer et de conseiller le Conseil d'administration en matière de politique et de stratégie RSE et d'en suivre le déploiement au sein de l'entreprise et auprès des collaborateurs. Il a également pour mission, en support du Conseil d'administration, de stimuler et fédérer les initiatives RSE menées par la Société. Il peut faire appel à l'appel à l'expertise des différentes fonctions supports de l'entreprise et, sous réserve de validation budgétaire par la Société, à tout expert extérieur pour l'aider dans ses travaux.

5. Mandat des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires actuellement en exercice sont la société SYNTHESE REVISION EXPERTISE COMPTABLE – SYREC et la société MAZARS pour un mandat prenant fin, respectivement, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de le 31 décembre 2026.

6. Conventions entre des dirigeants, un actionnaire et une société filiale

Durant l'exercice écoulé, la Société n'a pas eu connaissance de conventions intervenues, directement ou par personnes interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et leur utilisation :

Date de l'Assemblée Générale	N° de résolution	Contenu de la délégation	Durée autorisation	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Utilisation
4 juin 2021	17	Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à réaliser dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth	26 mois	Augmentation de capital : 180.000 €	Néant	Augmentations de capital d'un montant nominal global de 108.718 € dans le cadre de l'IPO
4 juin 2021	18	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth	26 mois	15% de l'émission initiale	Néant	Néant

4 juin 2021	19	Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	Augmentation de capital : 141.000 € Titres de créances : 5.000.000 €	Augmentation de capital : 250.000 € Titres de créances : 5.000.000 €	Néant
4 juin 2021	20	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (« ex placement privé »)	26 mois	Augmentation de capital : 94.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Néant
10 juin 2022	6	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes Catégorie visée : société ou fonds d'investissement investissant à titre habituel dans les *small caps*	18 mois	Augmentation de capital : 94.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Néant
10 juin 2022	7	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes Catégorie visée : salariés, mandataires, fournisseurs et clients stratégiques	18 mois	Augmentation de capital : 94.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Néant

4 juin 2021	23	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	Augmentation de capital : 235.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Néant
4 juin 2021	24	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires	26 mois	15% de l'émission initiale		Néant
4 juin 2021	25	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	38 mois	10% du capital de la Société		Cf. § 4
4 Juin 2021	26	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles à émettre de la Société	38 mois	5 % du capital social		Néant
4 juin 2021	27	Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société	26 mois	250.000 BSPCE		Attribution de 3.000 BSPCE par délibérations du Conseil d'administration du 16-12-2022
10 juin 2022	4	Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	18 mois	10 % du capital de la Société		Cf. § 2.3.6
10 juin 2022	5	Délégation de compétence donné au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	24 mois			Néant

VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU À L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-7 à L. 225-197-3 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1. Attribution d'actions gratuites sur l'exercice

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2021 a, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, aux conditions et critères qu'il déterminera, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Ainsi, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, l'Assemblée Générale du 4 juin 2021 a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- Procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, et ce pour une durée de trente-huit (38) mois ;

- Fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites ;

- Déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative ;

- Arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

- Procéder aux formalités consécutives et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En outre, ladite Assemblée Générale a décidé que :

- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un (1) an ;

- Le Conseil d'administration pourrait fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration du 17 décembre 2021 a décidé de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites composé d'un nombre maximum de 12 300 actions gratuites, soit 3,25% du capital social de la Société au jour de la décision, attribuées à une quarantaine de salariés de la Société à raison de 300 actions gratuites chacun, ainsi qu'à Monsieur Arthur Leroux, Président Directeur Général, et à Monsieur Antonin Pauchet, Directeur Général Délégué, à raison de 300 actions gratuites chacun également, le tout dans les conditions suivantes :

- Les actions gratuites réservées aux bénéficiaires leur seront attribuées définitivement à l'expiration d'une période d'acquisition de deux ans, soit le 17 décembre 2023 ;

- Les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve qu'à la date d'expiration de la période d'acquisition, le bénéficiaire soit toujours mandataire social et/ou salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- Les actions gratuites définitivement acquises le 17 décembre 2023, ne seront pas assorties d'une période de conservation, exception faite pour les actions gratuites détenues par les mandataires sociaux, pour lesquelles le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, a décidé qu'elles ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

2. Augmentation de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions sur l'exercice

Néant

VII. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2023

Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale

1. Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (4ème résolution)

En complément des résolutions en lien avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2022 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat par la société de ses propres actions, et que cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Conseil d'administration aurait la possibilité de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions propres représentant jusqu'à dix (10) % du capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,

- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,

- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,

- plus généralement, réaliser toutes opérations afférentes aux opérations de couverture et toutes autres opérations admises ou qui viendraient à être autorisées, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder cinquante (50,00) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette autorisation serait accordée, conformément à la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois courant à compter de l'Assemblée Générale.

2. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions (5ème résolution)

Dans la même logique, nous vous proposons de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2022 de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions.

Le Conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

1. à annuler les actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de dix (10) % du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

2. à modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

3. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (6ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2021 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €), applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les septième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les septième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre ;

5. Décider que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

1. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

2. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

4. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

5. de déterminer les dates et modalités des émissions en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

6. d'arrêter les prix et conditions des émissions étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »,

7. de fixer les montants à émettre,

8. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

9. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

10. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

11. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

12. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

13. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (ex « placement privé ») (7ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2021 à l'effet d'émettre par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (ex « placement privé »).

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »), dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20,00%) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les sixième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les sixième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre au profit d'investisseurs qualifiés ou

d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;

5. Décider que si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    6. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

    7. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

8. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

9. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    10. de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

    11. d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminés au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra, en outre, résulter de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à vingt pour cent (20,00%) par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse précédant l'émission,

    12. de fixer les montants à émettre,

    13. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

    14. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

    15. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

    16. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou

valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

17. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (8ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2021 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

    1. augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,

    2. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes,

3. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) applicable à la présente résolution ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

5. Décider que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. Décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    7. limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

    8. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

9. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    10. de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

    11. d'arrêter les prix et conditions des émissions,

    12. de fixer les montants à émettre,

    13. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

    14. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

    15. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

16. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

17. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes (9ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2022 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2, I du Code monétaire et financier, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente délégation, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) applicable à la présente délégation, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1 000 000 000,00 d'euros), dans le secteur du service aux entreprises, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100 000,00) euros, prime d'émission incluse ;

5. Décider que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    6. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

    7. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

8. Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

9. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    10. de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

    1. d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, , étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00 %) par rapport à ladite moyenne,

    2. de fixer les montants à émettre,

3. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

4. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

5. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

6. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

7. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

8. Proposition de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes (10ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2022 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2, I du Code monétaire et financier, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente délégation, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) applicable à la présente délégation, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

    5. toutes personnes ayant la qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

    6. toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

    7. toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

    8. toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés qui sont également mandataires sociaux de la Société,

9. Décider que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    10. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

11. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

12. Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

13. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    14. de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

    15. d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'Administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, , étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00 %) par rapport à ladite moyenne,

    16. de fixer les montants à émettre,

    17. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

    18. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

    19. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

    20. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

    21. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

22. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital

ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires (11ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2021 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires.

Ainsi, nous vous proposons, en conséquence des sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale, en cas de demandes excédentaires ;

2. Décider que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15,00%) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration ;

3. Décider que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

4. Décider que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

5. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société (12ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « **BSPCE** ») au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société.

Ainsi, nous vous proposons, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code général des impôts et par les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250.000) BSPCE, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) ;

2. Décider de supprimer, pour ces BSPCE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de personnes suivante : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE (ci-après les « **Bénéficiaires** ») ;

3. Décider, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer la décision d'émission et d'attribution des BSPCE, ainsi que le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE attribués à chaque Bénéficiaire ainsi désigné, au Conseil d'administration ;

4. Décider que les conditions et modalités d'exercice des BSPCE seront décidées par le Conseil d'administration ;

5. Autoriser, en conséquence, le Conseil d'administration dans la limite et sous les conditions qui précèdent, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSPCE, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire ;

6. Décider de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés, sous réserve de leur caducité légale, au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit ;

7. Décider que chaque BSPCE permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions définies ci-après à un prix de souscription au moins égal au prix d'émission de la dernière augmentation de capital si cette dernière à moins de six mois au moment de l'attribution, ou à défaut, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours côtés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25,00%) ;

8. Décider que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

9. Décider que les actions nouvelles émises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises ;

10. Décider que, conformément à l'article 163 bis G II du Code général des impôts, les BSPCE seront incessibles, seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

11. Préciser qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE donnent droit ;

12. Autoriser la Société à imposer aux titulaires des BSPCE le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;

13. Décider de donner tous pouvoirs, avec faculté de délégation au Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :

    1. d'émettre et attribuer les BSPCE et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions et dans les limites fixées dans la présente résolution,

    2. constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

    3. prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSPCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

    4. d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission et faire ce qui est nécessaire.

5. Proposition de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (13ème résolution)

Compte tenu des délégations de compétence proposées ci-dessus, nous vous soumettons enfin, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, un projet de résolution visant à réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « **PEE** »), dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et d'ainsi :

1. Autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, par la création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

2. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un PEE à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

3. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

6. réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;

7. fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

8. fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;

9. dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;

10. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;

11. fixer, dans la limite légal de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

12. recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;

13. déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

14. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à

l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Ces précisions étant données et eu égard à la taille et à la configuration de l'actionnariat actuel et futur de la Société, la mise en place d'un PEE ne nous paraît pas adaptée. Aussi, nous vous recommandons de ne pas voter favorablement à l'adoption de cette résolution.

1. Ordre du jour et texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2023

Ordre du jour

De la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
2. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
3. Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs,
5. Approbation des charges non déductibles,
6. Affectation du résultat de l'exercice,
7. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
8. Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration,
9. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,

De la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale :

10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions,
11. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
12. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (ex « placement privé »),

13. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes,
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes,
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires,
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société,
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit,

De la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale :

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de texte des résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 *quitus* de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, s'élevant à -4 339 149,01 euros, en totalité, au compte « Report à nouveau », lequel est ainsi porté de -7 452 343,75 euros à -11 791 492,76 euros.

En suite de cette affectation, l'Assemblée Générale décide d'affecter le solde du compte « Report à nouveau », s'élevant à -11 791 492,76 euros, en totalité, au porte « Prime d'émission », lequel est ainsi porté de 13 780 326,20 euros à 1 988 833,44 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION
(Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale prend acte également qu'aucune convention conclues et autorisées antérieurement ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION
(Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires et pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix (10) % du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le

cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,

- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,

- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5,00%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,

- plus généralement, réaliser toutes opérations afférentes aux opérations de couverture et toutes autres opérations admises ou qui viendraient à être autorisées, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder cinquante (50,00) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

20. à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de dix pour cent (10,00%) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

21. à modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €), applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les septième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les septième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre ;

5. Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    6. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

    7. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

8. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    10. de déterminer les dates et modalités des émissions en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

    11. d'arrêter les prix et conditions des émissions étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »,

    12. de fixer les montants à émettre,

    13. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

    14. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

15. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

16. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

17. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

SEPTIME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (ex « placement privé »))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »), dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20,00%) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente

Assemblée Générale, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;

5. Décide que si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    6. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

    7. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

8. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    10. de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

    11. d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminés au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra, en outre, résulter de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à vingt pour cent (20,00%) par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse précédant l'émission,

    12. de fixer les montants à émettre,

13. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

14. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

15. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

16. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

17. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

2. augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à

l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,

3. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes,

1. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

1. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

2. Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

3. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

4. limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

5. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

7. de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

8. d'arrêter les prix et conditions des émissions,

9. de fixer les montants à émettre,

10. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

11. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

12. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

13. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

14. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs

mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1 000 000 000,00 d'euros), dans le secteur du service aux entreprises, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100 000,00) euros, prime d'émission incluse ;

5. Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    6. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

    7. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

8. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

10. de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

11. d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00%) par rapport à ladite moyenne,

12. de fixer les montants à émettre,

13. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

14. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

15. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

16. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

17. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des

dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, et de l'article L.411-2, I du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) applicable à la présente résolution, ainsi qu'à celles prévues par les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

    5. toutes personnes ayant la qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

    6. toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

    7. toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

8. toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés qui sont également mandataires sociaux de la Société.

9. Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

10. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

11. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

12. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

13. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

14. de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

15. d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00%) par rapport à ladite moyenne,

16. de fixer les montants à émettre,

17. de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,

18. de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

19. de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

20. de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

21. de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale suivante, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence des sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale, en cas de demandes excédentaires ;

2. Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15,00%) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration ;

3. Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

4. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes

imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après les « **BSPCE** ») dans les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code général des impôts et par les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250.000) BSPCE, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) ;

2. Décide de supprimer, pour ces BSPCE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de personnes suivante : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE (ci-après les « **Bénéficiaires** ») ;

3. Décide, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer la décision d'émission et d'attribution des BSPCE, ainsi que le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE attribués à chaque Bénéficiaire ainsi désigné, au Conseil d'administration ;

4. Décide que les conditions et modalités d'exercice des BSPCE seront décidées par le Conseil d'administration ;

5. Autorise, en conséquence, le Conseil d'administration dans la limite et sous les conditions qui précèdent, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSPCE, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire ;

6. Décide de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés, sous réserve de leur caducité légale, au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit ;

7. Décide que chaque BSPCE permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions définies ci-après à un prix de souscription au moins égal au prix d'émission de la dernière augmentation de capital si cette dernière à moins de six mois au moment de l'attribution, ou à défaut, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours côtés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25,00%) ;

8. Décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

9. Décide que les actions nouvelles émises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises ;

10. Décide que, conformément à l'article 163 bis G II du Code général des impôts, les BSPCE seront incessibles, seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

11. Précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE donnent droit ;

12. Autorise la Société à imposer aux titulaires des BSPCE le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;

13. Décide de donner tous pouvoirs, avec faculté de délégation au Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :

    14. d'émettre et attribuer les BSPCE et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions et dans les limites fixées dans la présente résolution,

    15. constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

    16. prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSPCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

17. d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission et faire ce qui est nécessaire.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3,00%) du capital social, par la création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilés tel que FCPE (ci-après « **PEE** ») à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

3. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

18. réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;

19. fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

20. fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;

21. dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3,00%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;

22. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;

23. fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

24. recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;

25. déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

26. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUATORZIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

VIII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. Rapport sur les comptes annuels

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

mazars

300, avenue du Prado
13008 Marseille

Synthèse Révision Expertise Comptable
syrec

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300.155.819

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

ENOGIA

Société anonyme
RCS : Marseille 514 692 045

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société ENOGIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENOGIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 2. Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note « 2. Règles et méthodes comptables – l) Chiffre d'affaires » de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction.

  Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

- Comme indiqué au paragraphe « a) Fais de développement » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par les règles et principes comptables français.

  Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour l'amortissement des frais de développement ainsi comptabilisés et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Marseille, le 28 avril 2023

Stéphane Marfisi

Associé

SYREC

Marseille, le 28 avril 2023

Luc-René Chamouleau

Associé

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

II. ETATS FINANCIERS

BILAN

Actif	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	8 240	2 882	5 358	4 155
Immobilisations corporelles	1 162	588	573	682
Immobilisations financières	480	64	416	459
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	9 881	3 534	6 347	5 296
Actif circulant				
Stocks	1 075	0	1 075	440
Avances et acomptes versés sur commandes	358		358	179
Créances				
Clients et comptes rattachés	4 453	364	4 089	2 661
Autres créances	2 787	395	2 391	1 851
Disponibilités	1 985		1 985	6 412
Charges constatées d'avance	229		229	0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	10 886	759	10 128	11 544
TOTAL DE L'ACTIF	20 768	4 293	16 475	16 839

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Passif	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres		
Capital social	399	399
Prime d'émission	13 780	13 780
Réserve légale	13	13
Report à nouveau	(7 452)	(4 783)
Résultat de l'exercice	(4 339)	(2 670)
Subventions d'investissement	2 526	2 465
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 927	9 204
Autres fonds propres	89	89
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	20	57
Provisions pour charges	389	152
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	409	209
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 495	3 785
Emprunts et dettes financières divers	63	58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 929	1 323
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 966	758
Dettes fiscales et sociales	1 300	895
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	297	517
TOTAL DES DETTES	11 050	7 337
TOTAL DU PASSIF	16 475	16 839

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises	142	384
Production vendue (biens et services)	3 154	2 556
Montant net du chiffre d'affaires	3 296	2 940
Subventions d'exploitation	67	83
Reprise sur provisions et amortissements	535	196
Transferts de charges	70	23
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 793	1 311
Autres produits	0	19
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 760	4 573
Achats de marchandises	0	309
Variation de stock	(635)	(325)
Autres achats et charges externes	5 472	3 799
Impôts, taxes et versements assimilés	46	33
Salaires et traitements	2 898	1 847
Charges sociales	1 012	653
Dotations aux amort. des immobilisations	725	602
Dotations aux provisions	880	335
Autres charges	456	216
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 853	7 469
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 093)	(2 897)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0	34
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	128	342
2. RESULTAT FINANCIER	(128)	(307)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(5 221)	(3 204)
Produits exceptionnels	468	273
Charges exceptionnelles	182	1
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	287	271
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(596)	(263)
TOTAL DES PRODUITS	6 229	4 880
TOTAL DES CHARGES	10 568	7 549
R E S U L T A T	(4 339)	(2 670)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	-1,09	-0,67

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

III. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

a) Présentation de la société

ENOGIA a pour objectif de concevoir, commercialiser et assembler des micro-turbomachines au service de la transition énergétique.

A sa création, ENOGIA a d'abord développé une gamme de micro-turbines dédiées à la conversion de chaleur fatale ou renouvelable en électricité, intégrées dans des micro-centrales électriques appelées « ORC ». La gamme de puissance des ORC ENOGIA s'établit de 10 à 180kW, en passant par 20, 40 et 100kW. Depuis 2018 ENOGIA décline sa technologie aux compresseurs pour piles à combustible hydrogène.

b) Faits marquants

Prise de participation dans l'entité ENOGIA ASSETS INDUSTRY

L'ADEME, à travers son fonds ADEME Investment, et ENOGIA, se sont associés dans la création d'ENOGIA Assets Industry, détenu à 55% par ENOGIA et 45% par l'ADEME, afin de développer l'économie d'usage dans le secteur de l'ORC. La prise de participation est de 55 K€.

Crise sanitaire COVID-19

Les mesures administratives prises en 2022 du fait de l'épidémie de COVID-19 n'ont pas eu d'impact majeur direct sur l'activité. La Société n'a notamment pas eu recours au dispositif de chômage partiel en 2022.
Les tensions sur l'approvisionnement en sortie de crise sanitaire ont amené ENOGIA à diversifier encore davantage ses fournisseurs et à adapter sa politique de gestion des stocks. Les tensions sont aujourd'hui résolues. La Société reste toutefois vigilante sur les délais de livraison.

Conflit Russie/Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a eu d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et va impacter l'ensemble de l'économie mondiale. Ces évènements, de par leurs natures et multiples conséquences possibles à court et moyen terme, constituent une source potentielle de risque et d'incertitude forte. ENOGIA n'est pas exposée aux effets du conflit entre l'Ukraine et la Russie. La Société n'est pas implantée dans ces deux pays, ne commercialise pas dans ces régions et n'est pas en relation avec des fournisseurs dont elle dépendrait pour l'assemblage de ses produits. ENOGIA reste toutefois vigilante sur l'évolution de la situation et sur ses impacts potentiels.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

c) Evènements importants postérieurs à la clôture

Néant

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Indépendance des exercices.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Continuité de l'exploitation ;

Les comptes sont arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation. Au jour de l'arrêté des comptes, celle-ci est conditionnée à plusieurs éléments :

- L'obtention de nouvelles ressources de trésorerie, étant précisé que la société étudie activement un ensemble de scénarii en la matière autour des diverses typologies de financement auxquels elle pourrait accéder ou qu'elle pourrait mettre en œuvre ;
- La réalisation du plan d'affaires 2023 qui prévoit notamment un ensemble de mesures d'optimisation de la structure de coûts dont certaines ont d'ores et déjà été réalisées ;
- L'amélioration générale de son besoin en fonds de roulement et notamment l'encaissement effectif de ses créances de crédit d'impôt recherche relatives aux exercices 2021 et 2022

Si certaines de ces hypothèses venaient à ne pas se réaliser alors le principe de continuité d'exploitation retenu pourrait s'avérer compromis.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les états financiers sont établis en euros.

D'une façon générale, les valeurs présentées sont arrondies à l'unité la plus proche ; par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter un écart non significatif par rapport au total reporté.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes retenues pour l'élaboration des comptes 2022 sont les suivantes :

a) Frais de développement

La Société immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'activation imposés par la règlementation (article 212-3 ANC2014-03).

La Société active ses frais de développement en fin de période en immobilisations en cours.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

La Société respecte les six critères d'activation des immobilisations incorporelles suivants :

Ces frais de développement satisfont aux critères d'immobilisation de l'article 212-3 du Plan Comptable Général qui sont les suivants :

1. La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

2. L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;

3. La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

4. La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;

5. La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,

6. La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les investissements de la Société en frais de développement portent sur :

- Le développement de la gamme ORC et de ses applicatifs,
- La miniaturisation et l'adaptation aux modes de transport,
- Les compresseurs pour à pile à combustible hydrogène,
- Les pompes cryogéniques embarquées.

Les frais de développement sont ainsi enregistrés à l'actif du bilan en immobilisation incorporelles évalués sur la base des dépenses qui correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise, dans ce domaine pour son propre compte.

Les frais de développement activés sont amortis de manière linéaire, dès lors que le produit en découlant est commercialisable, sur la durée attendue des retombées économiques des projets auxquels ils se rattachent. La durée d'amortissement est plafonnée à 5 ans.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers) et à leur coût de revient engagé par la société pour les immobilisations créées en interne.

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Logiciels : 3 ans

- Frais de développement : 5 ans

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

c) Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers) et à leur coût de revient engagé par la société pour les immobilisations créées.

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Constructions 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions 10 ans
- Installation technique 10 ans
- Matériel et outillage industriel 5 à 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Matériel de bureau 5 à 10 ans

d) Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Leur valeur brute est constituée par la valeur d'apport ou d'acquisition. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité des titres d'une participation détenue devient inférieure à sa valeur d'entrée. Cette valeur d'utilité est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

e) Dépréciation des actifs immobilisés

Lorsqu'il existe un quelconque indice démontrant que la valeur des immobilisations corporelles ou incorporelles est susceptible d'être remis en cause à la clôture, un test de dépréciation est effectué.

La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle et une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Cette dernière est calculée par une approche multicritère, notamment en fonction des flux nets de trésorerie attendus de ces actifs.

f) Stocks

Les stocks de matières premières et approvisionnement sont évalués par la méthode des coûts unitaires moyens pondérés.

La société dimensionne son stock dans une logique d'optimisation. Le seul stock constitué est composé :

- de pièces d'usures et de pièces de turbines standards pour lesquelles la constitution d'un stock se justifie du fait d'un coût d'approvisionnement unitaire décroissant avec les volumes achetés (usinage, fonderie…),

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

- et de quelques composants de tuyauterie communs à différents modèles de la gamme.

Les autres pièces sont approvisionnées en flux tendu, pour les besoins spécifiques des affaires, dans un arbitrage entre temps d'approvisionnement, gestion du cash et engagements liés aux délais de livraison clients.

Les modules ORC ne sont lancés en fabrication que dès lors que la Société dispose d'une commande client ferme. Ils n'ont donc pas vocation à être stockés et aucun produit en cours n'est constaté (les affaires sont suivies à l'avancement des coûts).

Les stocks et en cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de dépréciation pour tenir compte de leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice (utilité pour une ou plusieurs des nomenclatures liées à des machines commercialisées).

g) Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de dépréciation pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

h) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées par voie de dépréciation en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas. Le taux de dépréciation varie en fonction de l'âge de la créance, du délai de remboursement, de l'existence d'une procédure amiable ou collective.

i) Disponibilités

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

j) Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social représentant la valeur nominale des actions, la prime d'émission, les résultats antérieurs mis en réserve ou en report à nouveau et les subventions d'investissement.

Pour les subventions d'investissement, la société applique l'article 312-1 du PCG selon lequel le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit dans les capitaux propres, est repris au compte de résultat selon les modalités qui suivent :

1. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

2. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. À défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

La subvention d'investissement est enregistrée dans les comptes dès notification de la subvention.

k) Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont déterminées en fonction des risques connus ou probables à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont réajustées chaque année en tenant compte de la meilleure estimation du risque à la date d'arrêté des comptes.

Compte tenu de la comptabilisation du chiffre d'affaires et du résultat à l'avancement, si une perte à terminaison est constatée, cette dernière est provisionnée en provision pour risques et charges.

l) Chiffre d'affaires

Les résultats et le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme sont enregistrés selon la méthode de l'avancement.

Les modules ORC vendus par la Société sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque client et chaque projet. La quantité de chaleur disponible, la typologie et la température de la source de chaleur sont notamment considérées pour déterminer la puissance du module, les réglages de la turbomachine (type d'injecteur et de roue utilisés) et le type de pompe et d'échangeur utilisés.

Pour cette raison, à l'exception de certaines pièces d'usure et de certaines pièces dont le coût est très corrélé aux volumes de commandes (usinage et fonderie), la Société ne constitue pas de stock. Les différentes pièces des modules et opérations sous-traitées sont commandées après réception des commandes clients.

Le cycle classique de production est compris entre 16 et 20 semaines selon les modules. Dans certaines affaires, le client demande à la Société de gérer le raccordement des modules à la boucle chaude, ou une installation spécifique en container aménagé. Ces prestations rallongent alors le cycle de fabrication de plusieurs semaines.

Les contrats de vente prévoient des ventes fermes et définitives. Les conditions de fonctionnement de chaque machine sont contractuellement définies et la Société s'engage à réaliser des essais usines avant livraison, auxquels le client est convié. Chaque machine ainsi réglée possède un numéro de série unique. La substitution d'une machine par une autre de la même gamme de puissance est techniquement possible mais nécessite des aménagements techniques pour être utilisée dans de nouvelles configurations, comprenant notamment, outre une vérification technique, la réalisation obligatoire d'un nouveau réglage turbomachines et d'éventuels remplacements des pompes et échangeurs.

Chaque module de la gamme de puissance : 20, 40, 100, 180kW, repose sur des nomenclatures et des socles standards de composants permet de :

- maitriser les coûts et les délais de fabrication,
- bénéficier d'effets de série permettant de réduire les coûts unitaires.

Les budgets de coûts à terminaison sont ainsi élaborés sur la base (i) de nomenclatures chiffrées et de prix négociés pour les composants standards (ii) d'une estimation des temps

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

homme fondée sur l'expérience et (iii) des devis obtenus par les commerciaux avec l'aide des ingénieurs du Bureau d'Etude concernant les éléments spécifiques des affaires.

La société suit ses coûts au réel, sans aucune estimation ou coûts forfaitaires. Les budgets de coûts des modules ORC sont basés sur :

- le coût de la nomenclature,
- le temps homme valorisé sur une base individuelle en fonction des salaires réels qui sont principalement composés du personnel de production.

Les coûts pris en compte tant pour l'élaboration du budget que pour la mesure de l'avancement ne sont que des coûts directs et ne comprennent aucune allocation indirecte notamment au titre des frais généraux.

La Société dispose d'une comptabilité analytique organisée pour permettre un suivi des coûts par affaires. Chaque demande d'achat (et sortie de stocks) est effectuée au titre d'une affaire, l'affaire étant suivie par le biais d'un code analytique. Le coût réel de la nomenclature est donc suivi en comptabilité analytique sur la base des affectations analytiques réalisées quotidiennement lors de la saisie des achats et consommations. Les extractions sont disponibles dans le système d'information de la Société à tout moment afin de disposer d'une vision des coûts réellement engagés sur chacune des affaires.

Concernant les temps homme, la société dispose d'un outil de saisie des temps et d'une procédure associée. Les collaborateurs productifs saisissent leurs temps sur les affaires sur un rythme hebdomadaire. Ces temps sont valorisés sur la base des salaires réels.

L'exhaustivité des temps est assurée par des process de relances et une personne dédiée au contrôle de gestion se charge de vérifier mensuellement l'exhaustivité et la cohérence des saisies.

La synthèse des coûts et marges par affaires est élaborée sur un rythme mensuel à destination de la direction et du responsable des projets et produits. Mensuellement lors du comité de coordination inter services, le responsable des projets et produits, présente l'avancement de chaque projet et discute les éventuels risques de dépassement.

La Société commercialise également régulièrement des prestations. Pour ces études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement comme pour les ventes de modules ORC. Les domaines concernés portent sur le design, le prototypage, les études de turbomachines qui relèvent directement des compétences métiers de la société pour lesquelles cette dernière peut estimer les budgets de manière fiable.

La durée des projets de ce type est en général comprise entre 6 et 12 mois.

Le suivi des dépenses engagées au titre de ces études (pièces et temps homme) est organisé en application des mêmes procédures et modalités que pour les autres types d'affaires (fabrication d'équipements).

L'avancement correspond à l'avancement par les coûts pour les contrats combinant des activités d'études et de réalisation.

Pour un contrat donné, il est mesuré par le rapport entre les coûts des travaux effectués à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Si les données prévisionnelles font apparaitre une perte à terminaison, cette dernière est provisionnée sous déduction de la perte déjà réalisée.

m) Subvention d'Investissement

Les subventions d'investissement octroyées sont enregistrées dans les capitaux propres au compte « Subventions d'investissements ».

Elles sont ensuite reprises sur la durée d'amortissement de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. La quote-part virée au compte de résultat est inscrite en produits d'exceptionnels.

n) Résultat Exceptionnel

Les éléments inhabituels ou non récurrents ont été inclus dans les charges et produits exceptionnels.

Cette rubrique enregistre également la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles financent.

3. Compléments d'information relatif au bilan

a) Actif immobilisé

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	122	0	-	122
Immobilisations incorporelles en cours (1)	2 739	1 661	-	4 400
Autres immobilisations incorporelles	3 626	92	-	3 718
Immobilisations incorporelles	**6 487**	**1 753**	**0**	**8 240**
Installations techniques, matériels & outillages industriels	77	2	-	79
Autres immobilisations corporelles	1 019	64	-	1 083
Immobilisations corporelles	**1 095**	**66**	**0**	**1 162**
Titres de participation	69	55	-	124
Autres immobilisations financières	390	41	75	356
Immobilisations financières	**459**	**96**	**75**	**480**
Total général	**8 041**	**1 915**	**75**	**9 881**

(1) *Dont frais de développement en cours : 4 400 K€*

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les investissements incorporels et corporels réalisés depuis le 1er Janvier 2022 concernent principalement les projets de développement et s'inscrivent dans la continuité de projets dans lesquels la Société était déjà engagée lors de l'exercice précédent :

- Innova Microsolar – Programme de subvention : H2020 – Budget total : 551 K€
  Dates : 01/09/2016 au 01/09/2022

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Développement d'un équipement multimodal à fonctionnement solaire permettant la production d'eau chaude et d'électricité incluant du stockage d'énergie à destination du secteur résidentiel collectif et de l'industrie.

- MEET – Programme de subvention : H2020 - Budget total : 869 K€ - Dates : 10/03/2018 à 10/09/2022

  Adaptation des ORC à la géothermie.

- MTMA – subvention – Programme de subvention : APRED ADEME – Budget total : 340 K€ - Dates : 01/10/2020 à 31/03/2023

  Développement d'une micro turbine à gaz de 20kW à destination des petites unités de méthanisation à la ferme. Ce produit doit concurrencer les moteurs existants, peut performants, polluant, bruyant et nécessitant un entretien régulier.

- GeoHex - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 250 K€ - Dates : 01/11/2019 – 31/10/2022

  Développement de nouveaux échangeurs pour les applications d'ORC avec une source géothermique.

- MTMA - Subvention - Programme de subvention : APRED ADEME - Budget total : 340 K€ - Dates : 01/10/2020 – 31/03/2023

  Développement d'une micro turbine à gaz de 20kW à destination des petites unités de méthanisation à la ferme. Ce produit doit concurrencer les moteurs existants, peut performants, polluant, bruyant et nécessitant un entretien régulier.

- QualifHy - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 530 K€ - Dates : 01/04/2021 – 30/09/2023

  Développement d'une plateforme mutualisée de test, qualification et caractérisation de composants/ systèmes/ procédés industriels pour PAC. Création et animation d'un écosystème régional de développement de la filière Hydrogène.

- Longrun - Subvention - Programme de subvention : RIA - Budget total : 286 K€ - Dates : 31/03/2022 – 31/10/2023

  Le but du projet est de développer un ensemble complet de chaînes de traction pour poids lourds et autocars plus respectueux de l'environnement avec des objectifs concrets à atteindre : 10 % d'économie d'énergie, 30 % de réduction des émissions de polluants (NOx, CO et autres) et un pic de rendement thermique à 50 %. ENOGIA réalise l'ORC permettant de valoriser la chaleur issue du moteur, convertie en énergie mécanique de traction.

- Banc de test compresseurs H2 – Développement interne sur fonds propres – Budget prévisionnel : 500 K€ - Dates prévisionnelles : 08/01/2020 au 31/12/2022

  Réalisation d'un banc de tests modulaires pour compresseurs à air pour pile à combustible.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

- Compresseur H2 pour piles à combustibles Version 2 – Développement interne sur fonds propres – Budget prévisionnel : 500 K€- Dates prévisionnelles : 19/03/2020 au 31/12/2022.

  Développement des deuxièmes versions de compresseurs pour pile à combustible à Hydrogène basés sur l'architecture technologique propriétaire d'ENOGIA.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent de 95K€ d'actions auto détenues par la Société, ainsi que de 60K€ en numéraire dans le cadre du contrat de liquidité contractualisé avec la société CIC Market Solutions.

Ce poste comprend aussi des dépôts et cautionnement pour 201k€, ainsi que les titres de participations des sociétés constitués pour 124k€

Contrat de liquidité CIC Market Solutions

La Société a confié à la société CIC Market Solutions l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 13 août 2021 avec mise en œuvre effective le même jour.

Dans le cadre de ce contrat, une somme de 200 K€ a été mise à la disposition de CIC Market Solutions par la société.

Les mouvements sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 des actions auto détenues peuvent être synthétisés comme suit (montants mentionnés en euros) :

Nombre de titres achetés	145 607
Valeur des titres achetés	866 328,72€
Prix unitaire moyen des titres achetés	5,95€
Nombre de titres vendus	146 851
Valeur des titres vendus origine	826 861,96€
Prix unitaire moyen des titres vendus	5,63€
Plus ou moins-value	(39 466,76€)
Nombre de titres annulés	-
Nombre de titres au 31/12/2022	8 693
Valeur des titres à la clôture	31 207,87€

Récapitulatif de la situation au 31/12/2022 :

Nombre d'actions auto détenues : 8 693

Valeur d'achat des actions auto détenues à la clôture : 31 K€

Fonds à la disposition de CIC Market Solutions pour l'animation du titre :60K€

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Etat des amortissements

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4	39	-	44
Immobilisations incorporelles en cours	0	-	-	0
Autres immobilisations incorporelles	2 328	510	-	2 838
Immobilisations incorporelles	**2 332**	**550**	**-**	**2 882**
Installations techniques, matériels & outillages industriels	66	2	-	68
Autres immobilisations corporelles	347	172	-	520
Immobilisations corporelles	**413**	**175**	**-**	**588**
Titres de participation	0	-	-	0
Autres immobilisations financières	0	-	-	0
Immobilisations financières	**0**	**0**	**-**	**0**
Total général	**2 746**	**725**	**-**	**3 470**

b) Stock et dépréciation des stock

(en milliers d'euros)	31/12/2022 Total	31/12/2021 Total
Stock de Matières premières	1 075	440
Dépréciation sur stock	0	0
TOTAL	**1 075**	**440**

Stocks

En milliers d'euros	31/12/2021	+	-	31/12/2022
Matières premières et stock machines	**440**	**893**	**258**	**1 075**
Dépréciation	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur nette comptable	**440**			**1 075**

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Etat des dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Provision dépréciation clients	514	227	377	364
Provision dépréciation stock	-	-	-	-
Provision dépréciation compte courant	100	395	0	495
Total	**614**	**622**	**377**	**859**

Les stocks de matières premières et approvisionnement sont évalués par la méthode des coûts unitaires moyens pondérés.

La Société dimensionne son stock dans une logique d'optimisation. Aussi, dans un contexte de possible pénurie et de volonté de réduction du cycle de production, la société à décider d'augmenter ses stocks. Les stocks sont constitués :

- De pièces d'usures et de pièces de turbines standards pour lesquelles la constitution d'un stock se justifie du fait d'un coût d'approvisionnement unitaire décroissant avec les volumes achetés (usinage, fonderie, etc.),

- De turbines complète dédiées au contrat chinois.

- De pièces ORC nécessitants des délais d'approvisionnement long ainsi que bénéficiant de coût d'approvisionnement unitaire décroissant grâce à l'effet volume.

- Et de quelques composants de tuyauterie communs à différents modèles de la gamme.

Les autres pièces sont approvisionnées en flux tendu, pour les besoins spécifiques des affaires, dans un arbitrage entre temps d'approvisionnement, gestion du cash et engagements liés aux délais de livraison clients.

c) Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Créances clients	1 186	1 089
Clients douteux ou litigieux	492	382
Clients factures à établir	1 497	2 982
Total	**3 175**	**4 453**

Créances clients brutes au 31 décembre 2022 : 4 453 K€, dont 2 982 K€ enregistrés en facture à établir et correspondant au chiffre d'affaires à l'avancement non encore facturé à la clôture de l'exercice.

Le poste clients douteux ou litigieux se voit diminuer de 110 k€. Il s'agit d'anciennes créances concernant des projets antérieurs à 2022 ainsi qu'à la comptabilisation en pertes de créances antérieur à 2017.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Clients et dépréciation des comptes clients

(en milliers d'euros)	31/12/2022 Total	31/12/2021 Total
Valeur nominale brute des clients	4 453	3 175
Dépréciation des comptes clients	(364)	(514)
Valeur nette comptable des comptes clients	**4 089**	**2 661**

Les créances clients ont augmenté de 40%. Cette augmentation suit le volume d'affaires global.

Les déprécations clients ont diminué de 29%. Par principe de prudence, la Société a décidé de déprécier intégralement les créances présentant une antériorité > à 2 ans.

d) Autres créances

Les autres créances sont principalement constituées de :

- Subventions à recevoir pour un montant de 1 056K€
- Crédits d'impôts (CIR et CII) pour un montant de 890K€
- Crédit de TVA pour un montant de 370K€
- Compte courant de l'entité VALTHERMIE pour un montant de 395 K€

Le compte courant de l'entité VALTHERMIE a diminué sur l'exercice du fait du rachat de la machine par ENOGIA. Le solde du compte courant a été déprécié.

e) Echéance des créances

En milliers d'euros	Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients	4 453	4 453	0
Autres créances	2 787	2 392	395

f) Trésorerie

La trésorerie a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	1 985	6 412
Trésorerie active	**1 985**	**6 412**
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	**0**	**0**
Trésorerie nette	**1 985**	**6 412**

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

g) Capital social

Le capital social s'élève à 399 208,40 € et se compose de 3 992 084 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

h) Capitaux propres

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Capital social	399	0	0	399
Réserve légale	13	0	0	13
Prime d'émission	13 780	0	0	13 780
Report à nouveau	(4 783)	(2 670)	0	(7 452)
Résultat de l'exercice	(2 670)	(4 339)	(2 670)	(4 339)
Subventions d'investissement	2 465	61	0	2 526
Total capitaux propres	**9 204**	**(6 948)**	**(2 670)**	**4 927**

Le déficit de l'exercice 2021 d'un montant de 2 670 K€ a été affecté en totalité en report à nouveau conformément à la décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2021.

i) Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Provision pour risques	57	0	37	20
Provision pour charges	152	365	128	389
Total	**209**	**365**	**165**	**409**

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

- D'une provision pour un litige commercial (20 K€)
- D'une provision pour couvrir les coûts de mise en service additionnels non prévus sur un contrat (111 K€)
- D'une provision pour démantèlement suite au rachat de la machine VALTHERMIE (40k€)
- D'une provision pour mise à niveau des turbines liées au contrat Ansha (225k€)
- Une provision pour perte à terminaison (20k€)

j) Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans ou n/d
Dettes financières	4 495	1 223	3 272	0
Dettes diverses	63	63	0	0

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Emprunt et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières se présente comme suit sur les exercices présentés :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an à l'origine	4 495	3 785
Autres emprunts et dettes financières	63	58
Endettement financier	**4 558**	**3 844**

Il n'y a pas de covenants ou conditions particulières attachés aux emprunts souscrits par la Société.

k) Echéance des dettes

L'ensemble des dettes de la société est à échéance à moins d'un an et se présente comme suit (en euros) :

En milliers d'euros	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	1 929	1 929	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 300	1 300	0	0

l) Détails des charges à payer

En milliers d'euros	31/12/2022
FNP	202
Congés payés	185
Charges sur congés payés	74
Primes commerciaux	145
Charges sur primes à payer	50

4. Compléments d'information relatif au compte de résultat

a) Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de produits finis	2 598	1 716
Ventes de marchandises	142	384
Prestations de services	550	774
Produits des activités annexes	7	66
Chiffres d'affaires	**3 296**	**2 940**

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 s'élève à 3 296 k€, dont 3 033€ réalisés à l'export ;
Le chiffre d'affaires 2021 était de 2 940 k€, dont 2 234 k€ réalisé à l'export.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

b) Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Production stockée	0	0
Production immobilisée	1 793	1 311
Subventions d'exploitation	67	83
Reprises sur amortissements et prov.	535	196
Transferts de charges	70	23
Autres produits	0	19
Autres produits d'exploitation	**2 464**	**1 633**

Les autres produits d'exploitation augmentent de près de 51%, principalement porté par la dynamique R&D en lien objectifs fixés lors de l'introduction en bourse.

La production immobilisée 2022 correspond :

- Aux divers projets de R&D activés pour 1 753K€, dont 514K€ de R&D applicative dans le domaine de l'ORC et 252K€ dans le cadre du programme de développement de la gamme de compresseurs pour PAC ;

- À la conception et réalisation d'un banc de test spécifique pour compresseurs à air pour PAC pour 40K€.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 67 K€ et correspondent aux aides accordées par des organismes publics pour l'embauche de contrat apprentissage et de professionnalisation.

Les dotations aux provisions pour risques et charges qui s'établissaient à 209K€ concernaient à hauteur de 157 K€ des provisions perte à terminaison au titre de projets principalement liés au développement.

c) Charges d'exploitation

	31 12 2022	31 12 2021
(en milliers d'euros)	Total	Total
Achats de marchandises	0	309
Variation de stock	(635)	(325)
Autres achats et charges externes	5 472	3 799
Impôts, taxes et versements assimilés	46	33
Charges de personnel	3 910	2 500
Autres charges d'exploitation	456	216
Dotations aux amortissements et provisions	1 604	937
Total Charges d'exploitation	**10 853**	**7 469**

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Les autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31 12 2022 Total	31 12 2021 Total
Prestations de services	1 670	586
Achats de matériels	2 705	2 125
Prime d'assurance	34	30
Sous-traitance	60	21
Loyers	276	243
Honoraires	204	240
Frais de transport	31	92
Frais de déplacement	336	405
Services bancaires	63	22
Autres achats divers	92	36
Autres charges externes	**5 472**	**3 799**

d) Résultat financier

(en milliers d'euros)	31 12 2022 Total	31 12 2021 Total
Reprises sur Dépréciations	-	-
Autres produits financiers	0	34
Total des produits financiers	**0**	**34**
Dotations aux dépréciations	-	-
Intérêts et charges assimilées	128	342
Autres charges financières	-	-
Total des charges financières	**128**	**342**
Résultat financier	**(128)**	**(307)**

Les charges financières se composent d'intérêts sur emprunt bancaire pour un montant de 128K€.

e) Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31 12 2022 Total	31 12 2021 Total
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	0
Produits sur exercices antérieurs	2	2
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	465	271
Total des produits exceptionnels	**468**	**273**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	181	1
Charges sur exercices antérieurs	1	0
Total des charges exceptionnelles	**182**	**1**
Résultat exceptionnel	**287**	**271**

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées de pénalités sur marché suite aux différents retards de livraison et de mise en service.

f) Impôt société

(en milliers d'euros)	31 12 2022 Total	31 12 2021 Total
Charge / (produit) d'impôt exigible	(596)	(263)
Charge / (produit) d'impôt	**(596)**	**(263)**

La Société est fiscalement déficitaire sur l'exercice 2022. La Société a enregistré un produit de 515 705 € au titre du crédit impôt recherche, ainsi qu'un produit de 80 000 € au titre du crédit impôt innovation.

Le déficit reportable s'élève à 11 833 K€ au 31/12/2022.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

5. Autres informations

a) Filiales et participations

Société	Capital social en euros	Capitaux propres autres que le capital	Nombre de part détenues	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable net des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés (euros)	Caution et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (euros)
CRYO NEXT	100 000	0	40 000	40%	40 000	40 000	NEANT	NEANT	40 519
VALTHERMIE	1 000	0	1 000	100%	22 880	22 880	NEANT	NEANT	0
ENOGIA ASSETS BIOGAS	10 000	0	6 000	60%	6 000	6 000	NEANT	NANT	0
ENOGIA ASSETS INDUSTRY	100 000	0	55 000	55%	55 000	55 000	NEANT	NEANT	0

b) Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'année 2022, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 55 138 € HT.

c) Engagements financiers

1. Vente de pièce de rechange avec engagement de reprise si stock résiduel en fin de contrat.

Montant contractuel : 68K€ au 31 décembre 2022.

2. Contrat de prêt BNP 164009 – 2019 :

Prêt garanti par un nantissement de premier rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 200 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2022 : 55 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 25/04/2024).

3. Contrat de prêt CIC 164017 – 2022 :

Prêt garanti par un nantissement de troisième rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 500 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2022 : 500 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 05/12/2026).

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

d) Effectifs de fin d'exercice

Cadres : 38
Non cadres : 24

e) Indemnité de fin de carrière

Compte tenu de l'âge moyen de l'effectif de la Société, l'indemnité de fin de carrière n'est pas significative.

f) Transactions avec les parties liées

Dans la mesure où les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales, ces transactions n'ont pas été détaillées.

g) Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction (Conseil d'administration) s'élève à 261 000 euros sur l'exercice 2022.
Le montant indiqué comprend le salaire brut, les primes, les avantages en nature et les jetons de présence.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système spécifique de retraite.

Aucun crédit et/ou avance n'a été consenti aux organes de direction sur l'exercice.

2. Rapport spécial sur les conventions réglementées

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

mazars

300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Synthèse
Révision
Expertise
Comptable
syrec

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300.155.819

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

ENOGIA

Société anonyme
RCS : Marseille 514.692.045

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société ENOGIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

DocuSign Envelope ID: D146DEE3-028D-44E5-8E97-C9D40ECFB4A9

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Marseille, le 28 avril 2023

DocuSigned by:
Stéphane MARFISI
F73D2D1FAB0E4D5...

Stéphane Marfisi
Associé

SYREC

Marseille, le 28 avril 2023

DocuSigned by:
Luc-René CHAMOULEAU
9D44E723B741485...

Luc-René Chamouleau
Associé

19 avenue Paul Héroult 13015 Marseille - FRANCE
+33(0)4 84 25 60 17 - info@enogia.com

Les actions ENOGIA sont cotées sur le marché Euronext Growth® Paris

Code ISIN : FR0014004974

Code mnémonique : ALENO

www.enogia.com

ALENO
EURONEXT